

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 20 FEVRIER 2018



DELIBERATION N° : 2018-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du Comité Syndical
Du 5 décembre 2017*

L'an deux-mille-dix-huit, le 20 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 13 février 2018 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Alain DUPONT (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Isabelle HENAULT (11 voix), Jean-Paul REY (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (2) : Monique CHRISTOL, Marie-Christine ROUVIERE.

Absent(s) excusé(s) (11) : Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Cyril JUGLARET, Monique NOVARETTI, Julien SANCHEZ, Frédéric BRUNEL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Corinne CHABAUD à Marie-Pierre CALLET (11 voix), Martial ALVAREZ à Jean-Luc MASSON (11 voix),

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS
TOTAL : 15 VOTANTS + 2 PROCURATIONS SOIT 146 VOIX**

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 26 FEV. 2018
de la publicité le : 28 FEV. 2018

DELIBERATION N° : 2018-01

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical
Du 5 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2017.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le 5 décembre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 28 novembre au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2): Gilles DONADA (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL.

Absent(s) excusé(s) (10) : Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Roland CHASSAIN, Christian ALVAREZ, Juan MARTINEZ.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (4) : Corinne CHABAUD à *Guy CORREARD* (11 voix), Christian BASTID à *Geneviève BLANC* (11 voix), Jean DENAT à *Catherine ESSEYRIC* (11 voix), Eric BERRUS à *Alain DUPONT* (4 voix).

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS
TOTAL : 15 VOTANTS + 4 PROCURATIONS SOIT 161 VOIX**

Cyril JUGLARET est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER, Directeur Général – M. MALLET Thibaut, Directeur Général Adjoint - Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances/Budget - Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

Le Président propose au comité syndical d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, après le vote des statuts, « une reprise sur provision » afin d'économiser la somme de 1500 € si la délibération est votée ce jour. L'objet est lié à l'approbation de la décision modificative n° 2 prévue à l'ordre du jour.

Le comité syndical accepte la proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical des 19 et 26 octobre 2017
Compte rendu des décisions du Président
Modification des statuts du SYMADREM
Modification du Règlement Intérieur du Comité Syndical
Reprise sur Provisions
Désignation d'un(e) représentant(e) du SYMADREM à France Dignes
Modification des AP/CP

Modifications des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 Approbation de la décision modificative n°2
Justification des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Travaux de Confortement de la digue de la Montagnette et des Quais de Tarascon et murs du Château Royal de Provence - Acquisitions foncières à l'amiable
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Acquisitions foncières à l'amiable
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Eviction
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Acquisitions foncières au droit de la Lône et majoration à titre exceptionnel
Implication du SYMADREM dans le projet de phase 2 du contrat de Delta Camargue
Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la commune de Beaucaire et le SYMADREM

N° 2017- 42 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation des procès-verbaux des séances des 19 et 26 octobre 2017

Adopté à l'unanimité.

N° 2017-43 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte-rendu des décisions prises par le Président

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-25	<i>Autorisant la signature d'une convention avec le CDG13 pour la mise à disposition de locaux pour son service de médecine professionnelle et préventive</i>	<i>gratuit</i>
2017-26	<i>Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un « véhicule de type 4x4 PICK UP »</i>	<i>365,30 € TTC/mois</i>
2017-27	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>2 814,50 €</i>
2017-28	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>6 454,79 €</i>
2017-29	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Laurent dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>1 308,61 €</i>

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2017- 44 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 Modification des statuts du SYMADREM

Suite au courrier du Président de la Région PACA annexé à la présente à la demande de M. DE CANSON, sollicitant la mise à jour des statuts du SYMADREM uniquement sur l'intégration des EPCI en substitution de communes et sur la mise en place d'un bureau et, après discussion, il est décidé de ne pas modifier l'objet des statuts.

M. ROSSO demande qui va gérer le littoral gardois avec l'application de la GEMAPI qui prévoit la défense contre la mer.

M. DUMAS répond que les EPCI vont en être responsables et qu'ils peuvent confier les ouvrages à un syndicat.

M. DE CANSON propose de reporter la modification du quorum.

Mme ESSEYRIC précise que l'Occitanie veut rester un partenaire fort du SYMADREM. Compte tenu des propositions de modifications des lois MAPTAM et NOTRe en cours, il vaut mieux attendre une loi pérenne avant d'apporter d'importantes modifications des statuts. Et que le personnel du SYMADREM puisse travailler aussi efficacement que maintenant.

Mme BLANC : « Je vais dans le même sens que Mme EYSSERIC. On y verra un peu plus clair dans quelques mois. Le Département du Gard restera partenaire du SYMADREM. Il faut attendre le vote définitif de la loi. On validera les statuts plus tard, au fur et à mesure. »

Mme ROUVIERE demande des précisions sur la notion de protection des populations et sur la gestion de défense contre la mer côté gardois.

M. MASSON répond que la gestion du littoral est limité à ce jour à la Camargue insulaire, qui dispose d'une digue de protection, mais que Terre de Camargue pourra demander à la confier ultérieurement au SYMADREM. Cela ne se fait pas d'office.

M. CORREARD dit que la Commune de Tarascon a reçu un questionnaire de l'étude SOCLE auquel il n'est pas aisé de répondre.

Les modifications retenues par rapport à la version des statuts votés en décembre 2016 sont les suivantes :

- Article 1 « Dénomination et membres » pour prendre en compte au 1^{er} janvier 2018, la substitution des Communes membres par leur EPCI-FP : la Commune de Port-Saint-Louis-du- Rhône par la Métropole Aix Marseille Provence, la Commune de Saint Gilles par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, les Communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et les Communes de Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert par la Communauté de Communes de la Petite Camargue.
- Article 3 : le périmètre de compétence est modifié en périmètre d'intervention.
- L'Article 6 est modifié en ce qui concerne la substitution des communes par les EPCI.
- L'article 7 réintroduit le Bureau.
- Article 8 ter : après « collectivités territoriales » est ajouté « d'établissements publics »
- Les articles 10 et 11 sur la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement précisent l'intervention des EPCI-FP.
- Article 11 bis : après « collectivité » est ajouté « ou établissement ».
- Article 12 : le terme « membres » est remplacé par « délégués ».

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Compte tenu que les modalités du quorum n'ont pas été modifiées dans les statuts qui viennent d'être votée, il n'y a plus de modification du règlement intérieur du Comité syndical. La délibération est retirée à l'unanimité.

N° 2017-45- FINANCES

Reprise sur provisions

Adopté à l'unanimité

N° 2017-46 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire du SYMADREM à France Dignes

Est désigné(e) : M. ROSSO Léopold

Adopté à l'unanimité

N° 2017-47- FINANCES

Modification AP/CP

Adopté à l'unanimité

N° 2017-48 - FINANCES

Modification des inscriptions budgétaires au budget primitif 2017
Approbation de la décision modificative n° 2

Adopté à l'unanimité

N° 2017-49 -FINANCES

Justification des dépenses imputées sur le compte 6232
« fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité

N° 2017-50 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de Confortement de la digue de la
Montagnette et des Quais de Tarascon et murs du
Château Royal de Provence
Acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2017-51 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures
associées
Acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2017-52 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon / Arles et mesures associées
Eviction

Adopté à l'unanimité

N° 2017-53 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon / Arles et mesures associées
Acquisitions foncières au droit de la Lône et majoration à titre exceptionnel

Adopté à l'unanimité

N° 2017-54 - CONTRAT DE DELTA CAMARGUE

Implication du SYMADREM dans le projet de phase 2 du contrat de Delta Camargue

Adopté à l'unanimité

N° 2017-55 - EXPLOITATION DES OUVRAGES

Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la commune de Beaucaire et le
SYMADREM

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

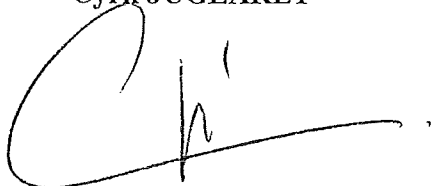
Monsieur MASSON informe que :

- la présentation des vœux aura lieu le 26 janvier 2018 à 11 h 30
- les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :
 - . le mardi 20 février 2018 (présentation ROB),
 - . le jeudi 29 mars 2018 (vote du budget),
 - . le jeudi 21 juin 2018.

La séance est levée à 16 h 30.

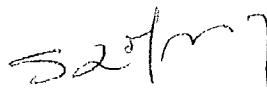
Signature du secrétaire de séance

Cyril JUGLARET



Signature du Président

Jean-Luc MASSON





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Jean-Luc MASSON
Président du Syndicat mixte
interrégional d'aménagement des
digues du delta du Rhône et de la
mer
1182 Chemin de Fourchon
13200 ARLES

RM/SEMA-D17-02157

Marseille, le 01 DEC. 2017

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de modification des statuts du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) que vous souhaitez proposer au conseil syndical du 5 décembre 2017.

Au regard de l'étude SOCLE (Schémas d'organisation des compétences locales de l'eau) que vous pilotez, il me paraît prématuré de vouloir procéder à une modification de statuts du SYMADREM qui pourrait avoir des conséquences importantes et particulièrement sur la possibilité pour la Région de rester membre du syndicat compte tenu du caractère exclusif de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à partir de 2020.

Il paraît judicieux en revanche de nous réunir afin de définir de façon concertée l'évolution souhaitable des statuts aux regards des orientations stratégiques que nous devons définir ensemble pour les années à venir prenant en compte l'étude SOCLE en cours et les compétences de la Région.

L'exercice de revoyure à mi-parcours du Contrat de plan interrégional (CPIER) Plan Rhône prévu en 2018 offrira aussi l'occasion pour la Région et les services de l'État de s'interroger sur les priorités d'intervention et particulièrement sur le volet submersion marine pour lequel vous avez récemment sollicité, aux côtés du Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, l'attention du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

... / ...



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de se voir confirmer par un courrier du Premier ministre, la délégation d'une mission d'animation et de concertation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, opportunité offerte aux Régions par l'article 12 de la loi NOTRe.

A ce titre, des travaux sont menés dans le cadre de l'Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères (AGORA) et du Comité régional des risques. Ils compléteront les réflexions qui se tiennent localement et notamment le travail d'élaboration de l'étude SOCLE dont les conclusions devraient être rendues fin 2018.

Conscient des questionnements en cours sur la mise en œuvre de la GEMAPI, je me suis d'ores-et-déjà mobilisé à travers une délibération prise par la Région le 20 octobre 2017 pour demander à l'État un allongement du délai de la période transitoire au-delà de 2020 afin de permettre une concertation locale et la réalisation des études nécessaires sur les territoires.

Au vu des éléments juridiques à préciser avec l'étude SOCLE, du besoin de disposer d'éléments prospectifs techniques et budgétaires, je souhaite que la délibération prévue à l'ordre du jour du conseil syndical du 5 décembre 2017 ne soit qu'une simple modification statutaire portant sur l'intégration des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en substitution des communes et qu'il soit ajouté la mise en place d'une instance de Bureau afin de travailler avec les élus représentant les membres du SYMADREM sur l'application de la GEMAPI en lien avec l'étude SOCLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Renaud MUSELIER

PJ : Délibération N°17-880 relative à l'avis de la Région sur la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée.

DELIBERATION N° : 2018-02

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 5 décembre 2017, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-32	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur et Madame GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2 000,00 €
2017-33	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation au GFA PATIENCE GRAND BELLEVAL et Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2 000,00 €
2017-34	Autorisant la signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en vue de l'habilitation électrique de 2 agents	600,00 €
2017-35	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur et Madame GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation en appel – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	68 182,00 €

..../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-02

2017-36	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	3 500 000,00 €
2017-37	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	3 500 000,00 €
2018-01	Portant mandat à la SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation Expropriation époux GACHON	
2018-02	Convention d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance	4 680,00 €
2018-03	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Gallon Pierre, à Madame Navarro Maryse veuve Gallon, à Madame Valérie Gallon, à Madame Stéphanie Gallon ép. Gautier et à Madame Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation en appel – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	38 256,68€
2018-04	Autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable 4B suite à la mutation de Madame Lemoine Pauline ép. Soubien	2 075, 61 €

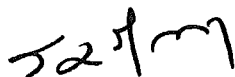
Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

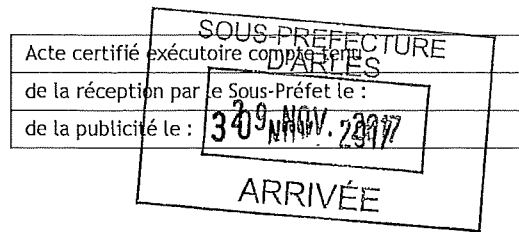
- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



DECISION DU PRESIDENT N° 2017/32

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR ET MADAME GACHON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 11 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 14 septembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le paiement des indemnités provisoires et définitives,

VU le jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 Novembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1949 m² sur la parcelle E 419 située à Fourques d'une superficie totale de 2580 m²
- 3863 m² sur la parcelle E 420 située à Fourques d'une superficie totale de 5000 m²
- 33 m² sur la parcelle E 421 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m²


- 69 m² sur la parcelle E 422 située à Fourques d'une superficie totale de 840 m²

Cette indemnité représente la somme de **2000 euros (deux mille euros)** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

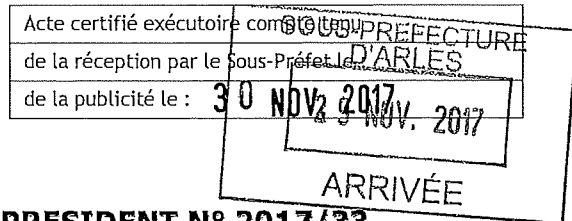
Fait à ARLES, le 24 Novembre 2017.



Jean-Luc MASSON

SYMADREM

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



DECISION DU PRESIDENT N° 2017/33

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION AU GFA PATIENCE GRAND BELLEVAL ET MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 14 septembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 10 novembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le paiement des indemnités provisoires et définitives,

VU le jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 Novembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement au GFA Patience du Grand Belleval, en qualité de propriétaire, pour l'expropriation d'une emprise de :

- 2930 m² sur la parcelle DK 95 située à Beaucaire d'une superficie totale de 6855 m²

Cette indemnité représente la somme de **2000 euros (deux mille euros)** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

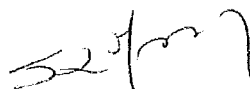
Article 2 : Il est autorisé le paiement à Madame Sandrine GALLON, la somme de 337,42 euros (trois-cent trente-sept euros et quarante-deux centimes) en qualité d'exploitante ainsi que la somme de 700 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Soit un montant total de **1037,42 euros (mille trente-sept euros et quarante-deux centimes)**.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 24 Novembre 2017.



Jean-Luc MASSON

SYMADREM

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la publicité le :	29 NOV. 2017
30 11117	ARRIVÉE

DECISION N° 2017/34
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE
EN VUE DE L'HABILITATION ELECTRIQUE DE 2 AGENTS

Le Président du SYMADREM,

VU le Code du travail,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions dans la limite des seuils,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour la sécurité des agents, il est nécessaire d'accorder des habilitations électriques à certains agents non électriciens,

Considérant la nécessité de formation des agents non électriciens pour l'attribution d'habilitation électrique,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention, jointe en annexe, portant formation pour habilitation électrique de deux agents non électriciens en BO BE BS - initial, est signée avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse. En contrepartie, le SYMADREM versera à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse la somme de six cents euros (600 €), soit 300 € pour 2 jours de formation par agent.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 27 novembre 2017

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Entre	Et
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93.84.P000184 auprès du préfet de PACA APE/NAF : 9411Z Siret : 188 400 014 00158 Représentée par Corinne QUINCIEU	l'entreprise SYMADREM 1182 CHEMIN DE FOURCHON VC 33 13200 ARLES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Intitulé : HABILITATION ELECTRIQUE BO BE BS - Initial

Nature : Adaptation et développement des compétences des salariés

Dates : Du **04/12/2017** au **05/12/2017**

Durée : **14 heures** (soit 2 jour(s))

Horaires : 09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Lieu : CCI Formation Continue 275 CHEMIN DE LA CRISTOLE AVIGNON

Mise en œuvre pédagogique : Présentiel, Formation ouverte, Formation à distance

Effectif mini : 1 **Effectif maxi :** 15

Le programme détaillé de l'action de formation est téléchargeable sur notre site internet et/ou figuré en annexe de la présente convention.

Validation : Attestation de fin de formation

Stagiaire(s) :

M. CASTAGNET Antoine

Mme CHARDES Séverine

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais de stage d'un montant de **600 € - soit 300 €/personne - (exonération TVA)** seront payés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse par* :

* Cocher **obligatoirement** la case correspondante

l'Entreprise elle-même.....

l'organisme gestionnaire (OPCA) ci-après

Sous réserve d'accord de prise en charge. En l'absence de ce document, l'entreprise sera facturée directement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

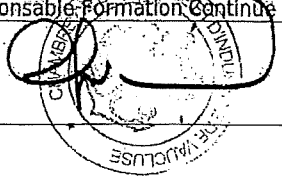
Rappel des limites du financement par un OPCA : en cas d'absence du stagiaire, sauf cas de force majeure, l'OPCA ne prend en charge que la part des dépenses relatives au temps effectivement consacré par le stagiaire à la formation ; les heures d'absence du stagiaire restent à la charge de l'entreprise.

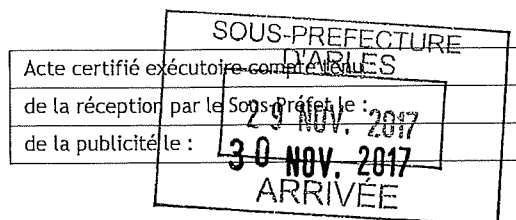
Pour toute absence signalée à moins de 5 jours du début de l'action de formation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer tout ou partie du stage à l'entreprise.

ARTICLE 4 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes quel que soit le siège de l'entreprise.

Fait à Avignon, le 24 novembre 2017

En cas de Compte Personnel de Formation	Pour l'entreprise	Pour la CCIV
Nom et signature du stagiaire	(Bon pour accord, cachet et signature)	Corinne QUINCIEU Responsable Formation Continue
		



DECISION DU PRESIDENT N° 2017/35

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR ET MADAME GACHON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN APPEL- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 19 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 10 novembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le paiement des indemnités provisoires et définitives,

VU le jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 Novembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1109 m² sur la parcelle D 363 située à Fourques d'une superficie totale de 5115 m²
- 1965 m² sur la parcelle D 1434 située à Fourques d'une superficie totale de 3457 m²
- 820 m² sur la parcelle D 1438 située à Fourques d'une superficie totale de 820 m²

- 117 m² sur la parcelle D 1439 située à Fourques d'une superficie totale de 260 m²

Cette indemnité représente la somme de 160 174 euros (cent soixante mille cent soixante-quatorze euros). L'indemnité définitive d'expropriation déjà versée aux époux GACHON par le SYMADREM est de 93 992 euros (quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros). Le montant restant à verser est donc de 66 182 euros (soixante-six mille cent quatre-vingt-deux euros).

Le SYMADREM doit également payer aux époux GACHON la somme de 2000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ce qui porte le montant total dû à **68 182 euros (soixante-huit mille cent quatre-vingt-deux euros)**.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

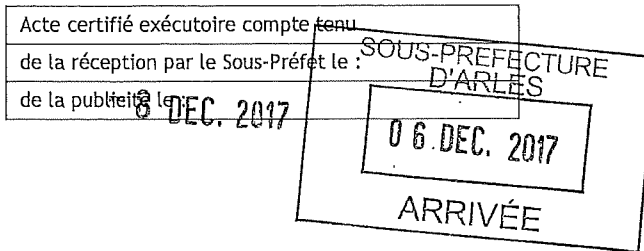
Fait à ARLES, le 27 Novembre 2017.



Jean-Luc MASSON

SYMADREM

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 /36

PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **3.500.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois soit du 17/01/2018 au 17/01/2019
- Durée maximum : 3 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.87%
- Frais de dossier : 0.15 % soit 5 250 €
- Echéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires (hors phase de mobilisation).
- Commission de non utilisation : 0.20%

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait à Arles le 01 décembre 2017

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



Issy-les-Moulineaux, le 30 novembre 2017

Affaire suivie par : Louis-Ferdinand BADIGNON
Tél : 04 73 74 19 50
Fax : 0 810 36 88 55
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel local)
Mail : louis.badignon@labanquepostale.fr

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer
SYMADREM
Monsieur Le Président
448 Avenue de l'Abbé Pierre
Route des Saintes Maries de la Mer
La Grande Sacristane
13200 ARLES

A l'attention de Monsieur Le Président

Objet : Offre de financement

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de prêt relais dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 14 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 14 décembre 2017.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Gauthier
Directeur Commercial
Direction des Entreprises
et du Développement des Territoires

Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.



OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer
Objet	Financement d'investissements dans l'attente de subventions.
Nature	Prêt relais
Montant	3 500 000,00 EUR
Durée	3 ans à compter du début de la phase de mobilisation correspondant à 12 mois
Commission d'engagement	5 250,00 EUR, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la Date d'Effet du contrat
Phase de mobilisation : Durée Taux d'intérêt annuel Date de constatation Base de calcul Périodicité de paiement des intérêts Commission de non-utilisation Remboursement anticipé	Du 16/02/2018 au 16/02/2019 12 mois index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.87 % index publié chaque jour de la période d'intérêts Exact/360 Trimestrielle 0,20% du montant disponible du prêt (montant maximum diminué des tirages effectués) Non autorisé
Modalités de versement	Versement des fonds est réalisé au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur Versement automatique en fin de phase de mobilisation des fonds non versés
Phase de consolidation : Durée Taux d'intérêt Date de constatation Base de calcul Périodicité de paiement des intérêts Remboursement du capital	Du 16/02/2019 au 16/02/2021 24 mois Eonia + marge de + 0.87% l'an* index publié chaque jour de la période d'intérêts Exact/360 Trimestrielle In fine
Garantie	Néant
Modalités de remboursement anticipé	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3 185 734 830 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424



Proposition valable jusqu'au 14 décembre 2017

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 14 décembre 2017 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat qui vaudra seul, après signature, engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.





Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir au plus tard le 22 Janvier 2018 :

- un exemplaire original du Contrat dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur le cas échéant revêtu du tampon de la Préfecture ;
- un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours au prêt relais, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- le cas échéant, la délibération du budget transmise au contrôle de légalité;
- le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la Ressource en faveur de l'Emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le Prêteur.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X 215 - 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur son prêt relais, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et numéro de télécopie du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le

de la publication le 08 DEC. 2017

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

06 DEC. 2017

ARRIVÉE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017 /37

PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **3.500.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois soit du 17/01/2018 au 17/01/2019
- Durée maximum : 3 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.87%
- Frais de dossier : 0.15 % soit 5 250 €
- Échéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires (hors phase de mobilisation).
- Commission de non utilisation : 0.20%

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait ^à Arles le 01 décembre 2017

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



Issy-les-Moulineaux, le 30 novembre 2017

Affaire suivie par : Louis-Ferdinand BADIGNON
Tél : 04 73 74 19 50
Fax : 0 810 36 88 55
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel local)
Mail : louis.badignon@labanquepostale.fr

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer
SYMADREM
Monsieur Le Président
448 Avenue de l'Abbé Pierre
Route des Saintes Maries de la Mer
La Grande Sacristane
13200 ARLES

A l'attention de Monsieur Le Président

Objet : Offre de financement

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de prêt relais dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 14 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 14 décembre 2017.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Gauthier
Directeur Commercial
Direction des Entreprises
et du Développement des Territoires

Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.



**OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS**

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer
Objet	Financement d'investissements dans l'attente de subventions.
Nature	Prêt relais
Montant	3 500 000,00 EUR
Durée	3 ans à compter du début de la phase de mobilisation correspondant à 12 mois
Commission d'engagement	5 250,00 EUR, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la Date d'Effet du contrat
Phase de mobilisation :	Du 17/01/2018 au 17/01/2019
Durée	12 mois
Taux d'intérêt annuel	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.87 %
Date de constatation	index publié chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul	Exact/360
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	0,20% du montant disponible du prêt (montant maximum diminué des tirages effectués)
Remboursement anticipé	Non autorisé
Modalités de versement	Versement des fonds est réalisé au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur Versement automatique en fin de phase de mobilisation des fonds non versés
Phase de consolidation :	Du 17/01/2019 au 17/01/2021
Durée	24 mois
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de + 0.87% l'an*
Date de constatation	index publié chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul	Exact/360
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	In fine
Garantie	Néant
Modalités de remboursement anticipé	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3 185 734 830 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424



Proposition valable jusqu'au 14 décembre 2017

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 14 décembre 2017 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat qui vaudra seul, après signature, engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.





Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir au plus tard le 10 Janvier 2017 :

- un exemplaire original du Contrat dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur le cas échéant revêtu du tampon de la Préfecture ;
- un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours au prêt relais, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- le cas échéant, la délibération du budget transmise au contrôle de légalité;
- le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la Ressource en faveur de l'Emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le Prêteur.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X 215 - 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur son prêt relais, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et numéro de télécopie du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.]

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/01

PORTANT MANDAT A LA SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN

Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires quant à la réalisation des travaux à engager dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône concernant les communes de Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 déclarant cessibles en urgence les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'effectivité de cette opération,

VU le jugement du 10 novembre 2016 du juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nîmes portant fixation des indemnité de dépossession revenant à M. Henri GACHON et à Mme Anne-Marie GARCIN ép. GACHON, et déboutant les intéressés du surplus de leurs demandes, pour les parcelles cadastrées section D n° 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques,

CONSIDERANT QUE M. Henri GACHON et à Mme Anne-Marie GARCIN ép. GACHON ont interjeté appel de ce jugement à l'encontre du SYMADREM,

VU l'arrêt du 20 novembre 2017 de la Cour d'appel de Nîmes infirmant la décision d'expropriation prononcée le 10 novembre 2016 et condamnant le SYMADREM à payer à M. Henri GACHON et à Mme Anne-Marie GARCIN ép. GACHON les sommes de de 140 385 € d'indemnité principale, de 15 039 € d'indemnité de emploi et de 4 750 € d'indemnité relative au remplacement de la clôture y ajoutant la somme de 2 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile,

DECIDE

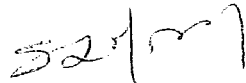
Article 1^{er} : La SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN, sociétés d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, domiciliée 11 rue de Phalsbourg à Paris, est mandatée pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM contre M. Henri GACHON et à Mme Anne-Marie GARCIN ép. GACHON devant Cour de cassation, suite à l'arrêt susvisé rendu par la Cour d'appel de Nîmes le 20 novembre 2017 à l'encontre du SYMADREM.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le **5 JAN. 2018**

SYMADREM



Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le 8 JAN. 2018
de la publicité le : 10 JAN. 2018



DECISION DU PRESIDENT N° 2018-02

CONVENTION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de signer toutes les conventions dans la limite des seuils,

CONSIDERANT que les contrats actuels couvrant les Dommages aux Biens, la Responsabilité Civile Générale, la flotte automobile et les Risques Statutaires du personnel arrivent à terme le 31 décembre 2018 et de la nécessité d'être assuré pour l'ensemble de ces risques au 1 er janvier 2019.

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition du Cabinet AFC Consultant pour la réalisation de prestations de services pour l'assistance à la passation des marchés d'assurance,

DECIDE

Article 1 : une convention d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance est signée avec le Cabinet AFC Consultant dont le siège se situe au « 345 rue Pierre SEGHERS 84000 AVIGNON ».

Article 2 : Le montant TTC de la prestation s'élève à la somme de 4 680.00 €.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

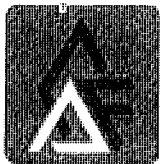
Fait à Arles le 11 janvier 2018

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 16 JAN. 2018
de la publicité le : 18 JAN. 2018

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



AFC Consultants

Audit • Fiabilisation • Conseil en Assurances

CONVENTION

CONSEIL ET ASSISTANCE
A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS – RESPONSABILITE CIVILE
FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES STATUTAIRES

SYMADREM

« Le Concorde »
345, rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON

Tel 04 90 89 88 17
Fax 04 90 89 88 13

contact@afc-consultants.com

www.afc-consultants.com

S.A.R.L. au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET 487 786 645 00012
APE 70.22 Z
ORIAS 07 026 063

Janvier 2018

Préambule

Le SYMADREM souhaite reconsidérer ses contrats d'assurances « Dommages aux Biens », « Responsabilité Civile » et « Flotte Automobile » et « Risques Statutaires » qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2018, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales liées aux marchés publics (*ordonnance de 2015 et décret de 2016*).

Pour l'assister dans cette démarche, le SYMADREM confie une mission au cabinet AFC CONSULTANTS, cabinet d'audit indépendant.

Calendrier

Le Cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à respecter les délais souhaités par le syndicat et à répondre dans les 48 heures à toute demande sur la base du planning précisé dans la note de présentation annexe.

Modalités de l'intervention

I. Nature et objet de la mission

① **Actualisation de votre situation / point sur votre dossier**

Cette phase permet de réadapter, s'il y a lieu, le programme d'assurance en place ; outre des entretiens avec les responsables concernés, il implique :

- || **Une mise au point de votre dossier afin de déterminer les nouveaux besoins** en termes d'assurances, de façon à adopter les mesures nécessaires de correction, pour le futur, dans la phase de rédaction du cahier des charges,
- || **Une étude de l'historique des sinistres** intervenus au cours des dernières années dans chaque catégorie de "risque", de façon à vérifier leur bon règlement et à déterminer les niveaux de franchise les plus appropriés,
- || **De déterminer la procédure de consultation** à mettre en œuvre au regard des dispositions légales liées aux marchés publics.

② Préparation des cahiers des charges

AFC Consultants assume la rédaction complète de ces documents (CCTP, CCAP, RC, AE, AAPC) ce qui consiste, pour chacune des "familles" de risques à :

- || Déterminer de façon précise les conditions d'assurance recherchées (*risques devant être assurés, définition de la portée et des niveaux des garanties, des franchises...*),
- || Définir les clauses particulières liées à la gestion des contrats (*tolérances d'erreurs ou d'oubli, modalités de révision de la composition des risques, règles relatives aux évolutions futures des tarifs, au fonctionnement des contrats, etc.*),
- || Apporter aux candidats les éléments d'information technique et statistique propres au syndicat de façon à obtenir les conditions les plus justes.

n.b. : il est entendu que toute modification par le SYMADREM des pièces du DCE rédigé par AFC Consultants se fait sous l'entière responsabilité du syndicat.

③ Assistance à la procédure de consultation / analyse des offres

Le SYMADREM assume la conduite de la procédure administrative de la mise en concurrence (*appel d'offre ou marché adapté*), la mission du cabinet AFC CONSULTANTS consistant à :

- || Suivre l'opération en répondant notamment aux demandes de précisions d'ordre technique sollicitées par les candidats au cours de la consultation,
- || Analyser les offres recueillies auprès des assureurs à l'issue de la consultation et, s'il y a lieu, faire valoir les points sur lesquels une négociation devrait intervenir et y participer,
- || Participer à la commission réunie en vue de désigner les attributaires des lots,
- || Vérifier en dernier lieu avant leur signature les notes de couvertures et contrats émis par le ou les assureurs retenus pour vérifier que ceux-ci respectent parfaitement les accords intervenus.
- || Rédiger les modèles de réponse aux candidats non retenus.
- || Assister le syndicat à la mise en place des contrats et rédiger une synthèse des garanties souscrites pour faciliter leur suivi.

Les + AFC Consultants

- ➡ Le Cabinet AFC Consultants se tient à la disposition du SYMADREM pour toutes les questions liées aux assurances faisant l'objet de la consultation (*avis sur la portée des garanties, contrôle des avenants et cotisations, avis sur le règlement des sinistres*) pendant l'année 2018.
- ➡ Le Cabinet AFC Consultants propose des tableaux de bord de suivi des assurances ainsi que l'inscription du SYMADREM à la lettre d'information sur le monde de l'assurance.
- ➡ Si un marché devait s'avérer infructueux, le cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à mettre en œuvre une nouvelle consultation sans honoraires supplémentaires.

Capacités juridiques

AFC Consultants atteste de son habilitation d'une part auprès de l'ORIAS, d'autre part auprès de l'OPQCM qui, respectivement, lui donnent la capacité juridique pour réaliser des missions d'intermédiation en assurances (*article L. 511-1 et suivants du Code des Assurances*) et exercer le Droit à titre accessoire (*Loi du 31 décembre 1971 modifiée et arrêtés du 19/12/2000 et du 01/12/2003*).

Propriété intellectuelle – Obligation de confidentialité

L'ensemble des documents rédigés par AFC Consultants étant protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle, le syndicat s'interdit de réutiliser ces éléments ou de les transmettre à toute personne sans l'accord express d'AFC Consultants.

Par ailleurs en dehors du cadre spécifique de la présente mission, AFC Consultants s'interdit de dévoiler les informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ce contrat.

Conditions financières

Cette mission est réalisée moyennant un forfait de 3 900 € + TVA pour couvrir l'ensemble des honoraires et frais de déplacement du cabinet AFC CONSULTANTS. La Décomposition du Prix Global Forfaitaire est jointe page suivante.

Outre les réunions téléphoniques non limitées, cette mission intègre **un déplacement** pour la remise et la présentation du rapport d'analyse des offres.

Cette mission prévoit la remise au syndicat de **deux livrables** : le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** pour la consultation et le **Rapport d'Analyse des offres**.

La facturation intervient de la façon suivante :

- 60% lors de la remise du cahier des charges,
- le solde après réalisation de la synthèse des offres recueillies auprès des assureurs.

SYMADREM



AFC Consultants
Audit • Habilitation • Conseil en Assurances
3-5 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON

Décomposition Forfaitaire

Conseil et Assistance à la Passation des Marchés d'Assurances DAB RC FA RS
SYMADREM

	Forfait HT	Forfait TTC
PHASE 1 : ACTUALISATION DE LA SITUATION ASSURANTIELLE		
COMPARAISON DES RISQUES ET DES COUVERTURES * Transmission Questionnaire Appréciation des Risques * Réception des pièces à auditer * Recensement des besoins et des mesures de prévention * Actualisation des Capitaux et mise à jour de l'ensemble des contrats * Analyse statistiques sinistres * Réflexion sur sinistres en cours * Concertation avec les services * Evaluation budget des futurs marchés * Détermination de la procédure adéquate * Réponse à vos interrogations		
Sous-total phase 1 =	936,00 €	1 123,20 €
PHASE 2 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA CONSULTATION		
REDACTION DU DCE * Rédaction DCE (RC, CCAP, CCTP, AE) * Rédaction annexes éventuelles * Mise en valeur des statistiques sinistres * Rédaction avis d'appel public à la concurrence * Choix des codes de nomenclature CPV Livrable n°1 : Envoi du DCE pour validation		
PERIODE DE CONSULTATION * Réponse sur précisions techniques sollicitées par candidats		
Sous-total phase 2 =	1 404,00 €	1 684,80 €
PHASE 3 : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ASSUREURS		
* Réception des plis * Rédaction rapport d'analyse des offres * Tableaux comparatifs de synthèse / lot * Négociations ou demandes de précisions si la procédure le permet * Classement des offres Livrable n°2 : Présentation du Rapport de Conclusions en Commission nombre déplacement(s) prévu(s) : 1		
Sous-total phase 3 =	1 560,00 €	1 872,00 €
PHASE 4 : MISSION D'ATTRIBUTION DU /DES MARCHÉ(S)		
* Choix des attributaires * Vérification de l'aptitude de l'attributaire (art.55 II du décret de 2016) * Assistance rédaction avis d'attribution * Lettre de réponses aux assureurs non retenus * Contrôle et Validation notes de couvertures * Contrôle et Validation des contrats établis		
Sous-total phase 4 =	OFFERT	
PHASE 5 : ASSISTANCE A LA MISE EN PLAGE DES CONTRATS		
Sous-total phase 5 =	INCLUS	
TOTAL Mission HT y compris déplacement =		3 900,00 €
Taux TVA = 20,00%		780,00 €
soit TOTAL TTC =		4 680,00 €

Acte certifié exécutoire	SOUS-PRÉFECTURE
de la réception par le Sous-Préfet	D'ARLES
de la publicité le :	18 JAN. 2018
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/03

**AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A
MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME NAVARRO MARYSE VEUVE
GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A MADAME STEPHANIE GALLON
EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN APPEL - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA
DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-98 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Jugé de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la déclaration de consignation n°2785058,

VU le paiement des indemnités provisoires et définitives,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 18 décembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement aux héritiers de Monsieur GALLON Pierre, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 3ha72a90ca sur la parcelle DK84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5ha86a79ca
- 4a37ca sur la parcelle DK50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5a00ca
- 2ha97a67ca sur la parcelle DK74 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3ha75a75ca

Cette indemnité représente la somme de 112 103,48 € (cent douze mille cent trois euros quarante-huit centimes). L'indemnité définitive d'expropriation déjà versée aux héritiers de Monsieur GALLON Pierre par le SYMADREM est de 74 846,80 euros (soixante-quatorze mille huit-cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes).

Le montant restant à verser est donc de 37 256,68 € (trente-sept mille deux cent cinquante-six euros soixante-huit centimes)

Le SYMADREM doit également payer aux héritiers de Monsieur Pierre GALLON la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ce qui porte le montant total dû à **38 256,68 € trente-huit mille deux cent cinquante-six euros soixante-huit centimes**).

Cette indemnité est répartie comme suit :

- Un montant de **9 564,17** euros (neuf mille cinq cent soixante-quatre euros dix-sept centimes) est versé à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON,
- Un montant de **9 564,17** euros (neuf mille cinq cent soixante-quatre euros dix-sept centimes) est versé à Madame Valérie GALLON,
- Un montant de **9 564,17** euros ((neuf mille cinq cent soixante-quatre euros dix-sept centimes) est versé à Madame Sandrine GALLON,
- Un montant de **9 564,17** euros (neuf mille cinq cent soixante-quatre euros dix-sept centimes) est versé à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER,

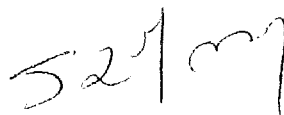
Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 17 janvier 2018

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION N° 2018/04

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B SUITE A LA MUTATION DE MADAME LEMOINE PAULINE EP. SOUBIEN

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2015-29 du 19 mai 2015 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions et accords-cadres dans la limite des seuils fixés à l'article 26 du Code des marchés publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 51,

VU l'arrêté n° 2015/93 du 3/12/15 du Président du SYMADREM portant recrutement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN, en qualité d'ingénieur stagiaire à compter du 01/01/2016,

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable 4B portant recrutement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN à compter du 01/01/2018 par voie de mutation, soit un an après sa titularisation au SYMADREM,

CONSIDERANT que lorsque la mutation de l'agent intervient moins de 3 ans après sa titularisation, l'établissement d'accueil doit verser une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire,

VU les formations obligatoires suivies par Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN,

CONSIDERANT le montant de la rémunération brute perçue par l'agent pendant ses périodes de formation obligatoire augmentée des charges patronales,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est dû une indemnité de mutation par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B d'un montant de 2 075.61 € conformément aux dispositions de la convention annexée, suite à son recrutement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN, par voie de mutation.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 24 janvier 2018

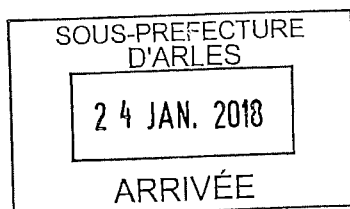
Par Délégation, Le Directeur Général

SYMADREM

Jean-Pierre GAUTIER

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	24 JAN. 2018
de la publicité le :	31 JAN. 2018



INDEMNITE DE MUTATION DUE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B SUITE AU RECRUTEMENT DE MADAME LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN, agent du SYMADREM, par voie de mutation le 1^{er} janvier 2018

- Vu l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2015/93 du 3/12/15 du Président du SYMADREM portant recrutement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN, en qualité d'ingénieur stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2016, avec maintien de l'indice brut 492,
- Vu l'arrêté n° 2015-96 du 31/12/2015 du Président du SYMADREM portant attribution de la prime de service et de rendement à Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN, d'un montant annuel de 1 659 € à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté n° 2015-97 du 31/12/15 du Président du SYMADREM portant attribution de l'indemnité spécifique de service à Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN pour un montant mensuel de 844.43 €,
- Vu l'arrêté n° 2016-82 du 05/12/16 du Président du SYMADREM portant titularisation de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'arrêté n° 2017/56 du 04/04/17 du Président du SYMADREM portant reclassement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN à compter du 1^{er} janvier 2017 avec un indice majoré 429,
- Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable 4B portant recrutement de Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN à compter du 1^{er} janvier 2018 par voie de mutation, soit un an après sa titularisation au SYMADREM,
- Vu les formations obligatoires suivies par Madame LEMOINE Pauline épouse SOUBIEN,
- Considérant le montant de la rémunération brute perçue par l'agent pendant ses périodes de formation obligatoire augmentée des charges patronales,

FORMATIONS OBLIGATOIRES PENDANT LE STAGE

- Formation d'intégration dans la FPT cadre A, 10 jours du 11 au 15 avril 2016 et du 6 au 10 juin 2016 = $(2990.22 \text{ €} + 1115.73 \text{ €}) / 30 * 10 = 1\ 368.65 \text{ €}$
- Professionnalisation premier emploi :
2 jours du 5 au 6 décembre 2016 = $(3002.15 \text{ €} + 1311.35 \text{ €}) / 30 * 2 = 287.56 \text{ €}$
et 3 jours du 2 au 4 mai 2017 = $(3039.17 \text{ €} + 1154.85 \text{ €}) / 30 * 3 = 419.40 \text{ €}$

L'indemnité de mutation due par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B s'élève à **2 075.61 €**.

Fait à Arles, le

Le Président du SYMADREM
Par délégation, **Le Directeur Général,**

Le Président du Syndicat des Eaux 4B

DELIBERATION N° : 2018-03

RAPPORTEUR : M. MASSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Il est pris acte par un vote de ce rapport par une délibération spécifique

Après discussion, le Comité Syndical prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant au vote du budget de l'exercice 2018 du SYMADREM et approuve le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
I - 1 Les contentieux en cours	3
a) Le contentieux « Vallée du Rhône »	3
b) Les contentieux « Petit Argence»	4
c) Le contentieux « Salin du Midi et Salines de l'Est ».....	6
d) Procédure en correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.....	7
II. BUDGET 2018	
II -1 Le contexte	9
a) Le contexte général	9
b) La Loi MAPTAM et la GEMAPI.....	10
c) Le décret digues.....	12
d) Etude SOCLE.....	13
e) Les systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône.....	14
f) Qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence.....	16
g) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2017-2014.....	17
h) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020.....	18
i) Le contexte local.....	19
II - 2 La dette du SYMADREM	19
a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier 2018, en fonction des organismes prêteurs	19
b) Répartition de la dette	19
b-1) Dette commune aux 2 rives	19
b-2) Dette propre à la rive gauche	20
b-3) Dette propre à la rive droite	20
b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018	20
II- 3 Perspective 2018	21
II- 4 Les provisions pour risques	21
III. LE BUDGET 2018: Orientations	23
III - 1 La section de fonctionnement	23
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses	23
b) Résultats provisoires de l'exercice 2017	27
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement.....	30
III - 2 La section d'investissement	33
III - 3 Etude et travaux	37
a) Etude et travaux plan Rhône	37
b) Etude et travaux littoral	43
c) Bilan 2007-2017 et perspectives 2018-2030.....	44
d) Cartographie des travaux réalisés et à réaliser.....	48

I. INTRODUCTION

I - Les contentieux en cours

a) Le contentieux « Vallée du Rhône »

N°0608037 du 1^{er} mars 2007 – ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER

	Tribunal Modif N°	N° dossier	Procédure	Date officielle
MACIF	Nîmes	703 730-0	Requête en référé expertise	21/12/2007
	Marseille	805 559-0		Notification ordonnance
		806 139-8	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
			Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
ASF	Nîmes	703 762-0	Mémoire en référé expertise	29/12/2007
	Marseille	805 522-8	Mémoire de plein contentieux recours	02/01/2007
	Nîmes	703 761-3	Mémoire en référé expertise	04/08/2008
	Marseille	805 541-0		Requête en référé expertise
		900 185-0	Notification ordonnance	19/02/2009
			Complément docs demandés à expert	19/01/2010
MMA	Marseille	708 229-0	Mémoire en référé expertise	17/01/2008
		903 850-0	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
	Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin		11/08/2010	
GAN	Marseille	707 365-0	Mémoire en référé expertise	20/02/2008
		806 392-0	Expertise	15/03/2010
AGPM	Nîmes	800 577-3	Requête introductive d'instance	04/03/2008
	Marseille	808 524-8		04/08/2008
		806 140-8		Requête introductive d'instance

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ Par jugement en date du 20 avril 2015 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté l'ensemble des requêtes.**

➤ Par arrêt n° 15MA02314 en date du 20 avril 2017 la cour administrative d'appel de Marseille **a rejeté l'ensemble des requêtes.**

➤ Par une décision en date du 15 novembre 2017 n°403367, **le Conseil d'Etat a statué au rejet de l'ensemble des requêtes**: « [...] eu égard à l'ensemble des éléments qu'elle a ainsi relevés, la cour, dont l'arrêt est suffisamment motivé, n'a commis ni erreur de droit ni erreur de qualification juridique en jugeant qu'une conjonction exceptionnelle de phénomènes de grande intensité s'était produite qui présentait un caractère imprévisible et irrésistible et qui caractérisait un cas de force majeure ; » (CE, 15 novembre 2017, n°403367).

b) Le contentieux « Petit Argence»

- Les Compagnies d'Assurances

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Messieurs Bouyge et Verjat, Madame Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

MACIF	4 042 397 €
MATMUT	3 095 316 €
AVIVA	3 098 680 €
SMABTP	888 242 €
AGPM	384 796 €
MAIF	931 076 €
FILIA – MAIF	177 498 €
EUROFIL	267 444 €
SAGENA	570 530 €
SWISSLIFE	977 768 €
TOTAL	14 433 747 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au CEREMA (ex-Centre Technique de l'Équipement Méditerranée), à l'Établissement public « Territoire Rhône » à IRSTEA (ex-Cemagref), à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

- *Contentieux « A.S.F »*

Contentieux en référé N° 0805541-0 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille sous le numéro : 0806141-8

- Expert désigné : Monsieur Bouyge

Le rapport de l'expert est clos et le mémoire en défense du SYMADREM a été déposé au Tribunal administratif de Marseille le 5 janvier 2014.

- Dans le mémoire complémentaire et en réponse devant le Tribunal Administratif déposé le 25 novembre 2014, la société d'avocats « Abeille associés » agissant pour le compte des ASF la somme réclamée n'est plus que de 536 145,25 € qu'elle considère imputable à la rupture de la digue, soit 50% de la somme initiale.

Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :

536 145,25 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- Par jugement en date du 29 juin 2015 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté l'ensemble des requêtes.**
- La société ASF, par requête enregistrée sous le n° 15MA03675 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler le jugement n° 0805522 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/16 Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.
- La MACIF et autres, par requête enregistrée sous le n° 15MA03809 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler les jugements n° 0805524, 0805525 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/18. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

- **Par arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille : du 14 décembre 2017 n° 15 MA 03675 et 03809 qui rejettent les demandes des appelantes et les condamnent chacune à payer la somme de 2000 € au SYMADREM.**

c) Les contentieux de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

1. Requête introductive 1303675-5 : Demande d'annulation de la délibération du SYMADREM n° 2012-054 du 18 décembre 2012

Cette requête a été déposée le 5 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la délibération n° 2012-054 du Comité Syndical du 18 décembre 2012 adoptant un nouveau calage des ouvrages.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303675 le Tribunal administratif de Marseille a **rejeté la requête.**

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- ✓ **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00444 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

2. Requête introductive 1303676-5 : Contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Cette requête a été déposée le 05/06/2013 devant le Tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Mémoires produits pour chacun des contentieux le 23 août 2013.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303676 le Tribunal administratif de Marseille a **rejeté la requête et condamné la Compagnie des Salins du Midi à payer 1000 € au SYMADREM.**

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00443 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille dans un arrêt en date du 20 juin 2017 a rejeté la requête de la SAS Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est et l'a condamné à versée au SYMADREM la somme de 2500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

d) Procédure correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.

Il s'agit d'une procédure suite à un réquisitoire introductif en date du 25 octobre 2010 du procureur de la République N° de l'instruction : 210/00043. Instruite par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, Cour d'Appel d'Aix en Provence, suite au décès accidentel de Monsieur Martin PUGLIESI qui avec sa moto a heurté violemment une barrière à câble de type DFCI sur une digue du petit Rhône le 19 juillet 2010 en rive gauche au lieu-dit Mas de Vert.

Le SYMADREM est mis en examen, suite à l'audience en date du mardi 21 janvier 2014 dans le cabinet en juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

L'audience initialement prévue le 18 novembre 2014 a été reportée au 21 avril 2015.

Avocat : Maître Diego VIOLA

- Par jugement en date du 2 juin 2015 la Chambre Correctionnelle du Tribunal Correctionnel de TARASCON **a retenu la culpabilité du SYMADREM et l'a condamné à :**

- une amende de 60 000 €,
- 35 000 € pour chacun des parents
- 15 000 € pour le frère
- 8 500 € pour la demi-sœur
- 8 000 € pour frais irrépétibles
- 5 942,28 € pour les frais d'obsèques

Le SYMADREM, par son avocat a interjeté appel le 9 juin 2015.

Par décision du Président du SYMADREM n°2015/11 **Maître DI MARINO Gaëtan** a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM en appui de Maître VIOLA devant la Cour d'Appel.

➤ Par décision en date du 12 septembre 2016 la 7^{ème} Chambre A de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a **confirmé la culpabilité du SYMADREM condamné à :**

- une amende de 60 000 €,
- 35 000 € pour chacun des parents
- 15 000 € pour le frère
- 15 000 € pour la demi-sœur
- 8 000 € aux quatre parties civiles
- Et 1000 € supplémentaires aux quatre parties civiles.
- 5 942,28 € pour les frais d'obsèques

Le SYMADREM, à la demande de son Président, dument habilité, Maître Di-Marino a déposé un pourvoi en cassation le 14 septembre 2016 compte tenu des délais de 5 jours à respecter.

Par délibération n° 2016/69, le conseil syndical dans sa séance du 20 octobre 2016 a pris acte de cette décision à l'unanimité.

Maître GASCHIGNARD a été désigné comme avocat auprès de la Cour de Cassation.

La Cour de Cassation, en son audience publique tenue au Palais de Justice à Paris le 24 octobre 2017, a cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence du 12 novembre 2016 (procédure civile) en laissant au SYMADREM seulement une amende de 60 000 € (procédure pénale).

II. BUDGET 2018

II -1 Le contexte

a) Le contexte général

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre), dans un contexte de croissance relativement homogène au sein de la zone euro. Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008.

Dans un environnement mondial qui reste porteur, la France poursuivrait donc sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait de +1,7 % à mi- année.

L'économie française serait tirée par la demande intérieure, en particulier l'investissement des entreprises, et malgré un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages en début d'année. Grâce aux exportations agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait quant à lui de peser sur la croissance mi-2018.

L'investissement public s'est replié de nouveau en 2017, pour la cinquième année consécutive. Cependant, dans les travaux publics, les entreprises signalent une nette reprise de leurs carnets de commandes publics. En outre, les dépenses d'équipement rebondiraient : au total, l'investissement public renouerait avec la croissance en 2018 et son acquis atteindrait +2,3 % à mi- année.

L'inflation française :

Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2 % sur un an en novembre 2017, contre +0,5 % un an plus tôt. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. D'ici mi-2018, l'inflation d'ensemble continuerait de s'élever pour atteindre +1,6 % en juin.

Le taux de chômage :

Après une forte baisse au premier semestre 2017, l'enquête emploi a indiqué une hausse inattendue du taux de chômage cet été : +0,2 point sur le trimestre à 9,7 % de la population active française. Il reste cependant en repli de 0,3 point sur un an. Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait de nouveau supérieure à la variation de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait un peu : le taux de chômage serait de 9,4 % mi-2018, en repli de 0,1 point sur un an.

Les taux d'intérêt. Pour 2018, se confirment les taux de croissance qui ont été révisés à la baisse depuis le printemps. Les estimations de taux d'intérêt par le consensus font état de perspectives légèrement haussières compte tenu notamment du «tapering» : ralentissement des achats d'actifs par la banque centrale, (BCE) attendu en 2018.

b) La Loi MAPTAM et la GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 s'applique l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui confie désormais aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP), la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est inscrite dans le CGCT mais ses missions sont décrites par un renvoi vers le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L. 211-7 relatif à la déclaration d'intérêt général.

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, l'article 58 de la Loi MAPTAM a introduit dans le code de l'environnement un article L. 566-12-1, qui stipule notamment *« Les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions. La digue n'est pas mise à disposition si son influence hydraulique dépasse le périmètre de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et s'il existe un gestionnaire »*.

Les EPCI à FP sont compétents au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). En application du L213-12 du Code de l'Environnement, ces EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

L'actualité législative fut assez mouvementée en cette fin d'année 2017. Plusieurs textes sont venus modifier la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ainsi que les modalités de financement par le Fonds Barnier des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PAPI. Concernant la compétence GEMAPI, une nouvelle loi a été publiée au journal officiel du 31/12/2017 et est désormais en vigueur : la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI.

C'est ainsi que le rôle des Départements et des Régions a été renforcé (article 1). Ces collectivités peuvent désormais continuer à exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans doit être signée entre le Département ou la Région et l'EPCI compétent au titre de la

GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le Département ou la Région.

L'article 8 permet aux Départements d'apporter une assistance technique aux communes et EPCI-FP non seulement pour la gestion des milieux aquatiques, mais aussi pour la prévention des inondations.

La loi a également modifié le code général des collectivités territoriales (article L 5721-2) en permettant à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert (article 2). A partir du 1^{er} janvier 2020, cette possibilité sera uniquement réservée aux EPAGE qui voudraient adhérer à des EPTB, et non à des syndicats mixtes de droit commun.

Parmi les autres nouveautés, la loi a redéfini les modalités de transfert et de délégation de la compétence à des syndicats mixtes (article 4). Jusqu'au 31/12/2019, il sera possible de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte de droit commun. C'est une modification importante du code général des collectivités territoriales concernant la délégation.

A partir du 1^{er} janvier 2020, si le transfert pourra continuer à être effectué au profit de syndicats mixtes de droit commun, la délégation ne pourra être utilisée qu'au profit de syndicats mixtes labellisés EPAGE ou EPTB.

D'autres dispositions sont venues préciser la mise en œuvre de la compétence. L'article 1, outre le maintien de l'action des Départements et des Régions, précise que les gestionnaires d'ouvrages de protection (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques) ne verront pas leur responsabilité engagée en cas de dommage survenant durant la période d'examen du dossier d'autorisation de l'ouvrage, s'ils ont correctement entretenu leur ouvrage durant cette période.

Tout dépendra cependant des causes du dommage, une exonération de responsabilité restant souvent conditionnée à des cas de force majeure, en cas de fait d'autrui ou de faute de la victime.

L'article 5 a renforcé la notion de « sécabilité » de la compétence, qui existait cependant déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans. L'article 6 modifie l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui devient : « 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». La loi du 30 décembre 2017 n'a cependant pas modifié le contenu « obligatoire » de la compétence GEMAPI qui englobe donc toujours uniquement les alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les articles 3 et 7 imposent au Gouvernement de remettre notamment un rapport au Parlement sur les conséquences de la compétence GEMAPI pour la gestion des fleuves, des zones côtières, des zones de montagne, des territoires ultramarins et des digues domaniales. Il devrait comporter des propositions d'évolutions institutionnelles et financières d'ici fin juin 2018.

Enfin, la taxe GEMAPI créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, facultative, pouvait être instaurée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, qui avait pris la compétence

GEMAPI par anticipation (avant le 1^{er} janvier 2018), à condition d'arrêter le produit de cette taxe avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour application l'année suivante.

Les EPCI-FP n'ayant pas pris la compétence avant le 1^{er} janvier 2018 et souhaitant prélever cette taxe dès 2018, ne pouvaient légalement pas le faire puisqu'ils n'étaient pas compétents pour voter le montant de la taxe avant le 1^{er} janvier 2017 (article 1530 bis du code général des impôts).

La loi de finance rectificative pour 2017 est venue assouplir ce dispositif en permettant aux EPCI-FP compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 de prélever la taxe à partir de 2018 : « *Par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.* »

c) Le Décret Digues

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » a été pris en application de l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 », et modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ». La loi « MAPTAM » a doté les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI).

La prise de compétence de la compétence GEMAPI par le bloc communal/intercommunal a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRe (article. 76). Elle sera exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce décret digues modifie sensiblement le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, qui réglementait jusqu'alors les obligations des gestionnaires d'ouvrages de protection.

Les modifications entre la réglementation de 2007 et de 2015 sont les suivantes :

- ✓ suppression de la classe D ;
- ✓ abaissement du seuil de 50 000 à 30 000 personnes pour les digues de classe A ;
- ✓ diminution de la fréquence minimale des visites techniques approfondies de 1 à 3 ans pour les digues de classe A et de 1 à 5 ans pour les digues de classe B ;
- ✓ Les études de dangers (EDD) ne peuvent plus être réalisées à l'échelle des ouvrages mais uniquement à l'échelle des systèmes d'endiguement préalablement définis par le bloc communal/EPCI,

- ✓ La suppression de l'Examen Technique Complet (ETC) et de la revue de sûreté (RS), tous deux remplacés par un diagnostic approfondi comme partie intégrante des études de dangers ;
- ✓ L'étude de dangers est unique pour un système d'endiguement. Elle devra être mise à jour à chaque dépôt d'un dossier d'autorisation ;
- ✓ Les études de dangers devront déterminer le niveau de protection de la zone protégée sur lequel le gestionnaire s'engagera.
- ✓ Les systèmes d'endiguement de classe A et B devront faire l'objet d'une demande d'autorisation avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation dont bénéficiaient ces ouvrages sera réputée caduque.

Le décret digues introduit une obligation de résultats, qui n'est pas déterminée par la réglementation (le projet décret digues 2010 fixait des niveaux minimaux de protection par classe de digues), mais par le gestionnaire à l'issue de l'étude de dangers.

Si la crue est supérieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire sera exonéré de responsabilité. Si la crue est inférieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire sera responsable. Sur ce dernier point et sur les conséquences notamment en termes d'indemnisation, le SYMADREM a interrogé la Ministre de l'Ecologie. Le courrier est toujours resté à ce jour sans réponse, malgré une relance à la fin de l'année 2016.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Dignes et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Dignes et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.

d) Etude SOCLE

Le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur la transformation éventuelle en EPTB. Cette étude, dont seule la tranche ferme a été réalisée, n'est pas allée à son terme compte tenu de la demande faite par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de porter une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta du Rhône.

Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la GEMAPI.

Les EPTB Vidourle, Vistre, Gardons et Durance, encadrant le Grand Delta du Rhône ont lancé des démarches SOCLE à l'échelle de leur bassins versants respectifs.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité fin 2016 le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Cette démarche rejoint notre démarche de transformation en EPTB et la demande faite par l'Etat de co-animer la SLGRI.

Le périmètre du SOCLE est le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

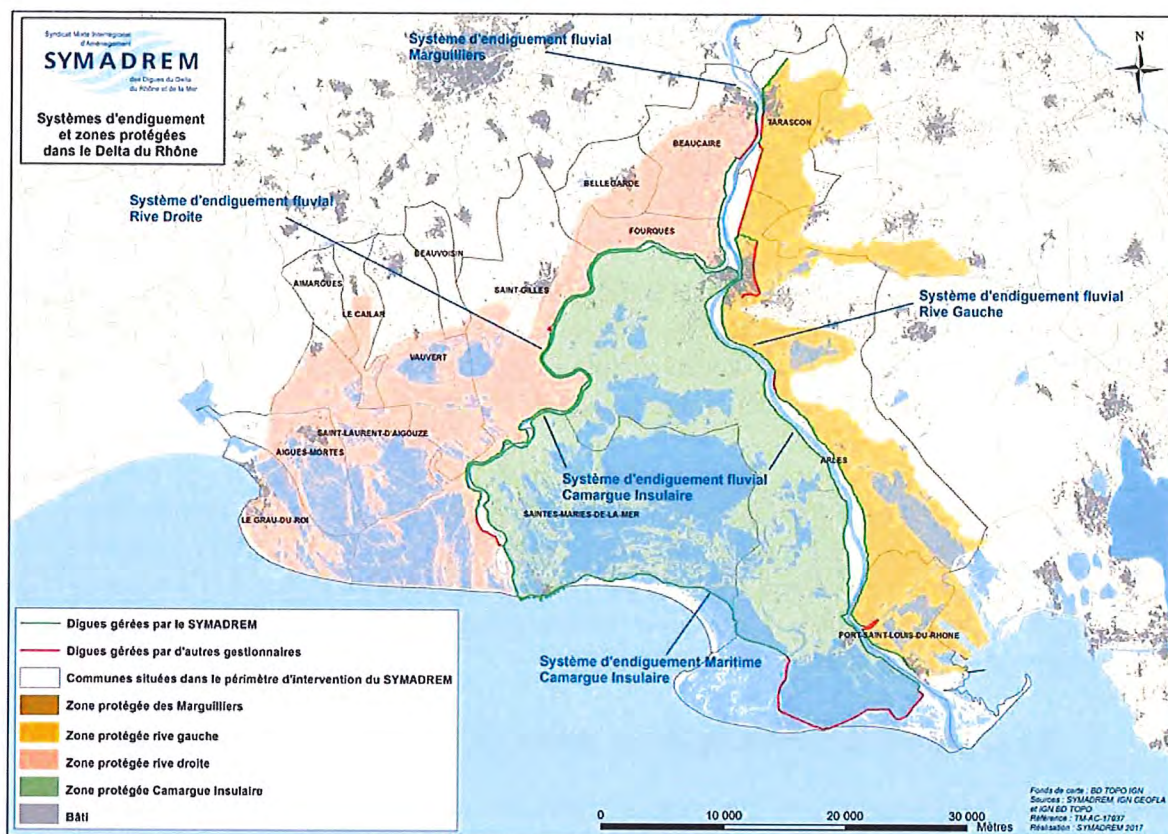
L'étude actuellement en cours aborde le Grand Cycle de l'Eau, à l'exception des thématiques suivantes : la ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta. Elle n'abordera pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain.

L'étude comporte 4 phases : une phase 1 relative au diagnostic du territoire (actuellement en cours, fin prévisionnelle fin février 2018). Cette 1^{ère} phase sera suivie de l'élaboration de 3 schémas de gouvernance. Le rendu est prévu pour l'été 2018. Une fois le schéma de gouvernance approuvé, un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sera rédigé (objet de la 3^{ème} phase). L'étude se conclura par une phase d'écriture des statuts, délibérations et conventions relatives à la nouvelle organisation.

e) Les systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- Système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- Système d'endiguement maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.



Conformément à la réglementation, ces systèmes devront être ré-autorisés au titre du code de l'environnement. Le planning prévisionnel de dépôt des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement est le suivant :

- ✓ **Novembre 2016** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Rive Gauche avec travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles ;
- ✓ **Novembre 2016** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Marguilliers avec travaux de rehaussement de la digue des Marguilliers ;
- ✓ **Avril 2018** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sans travaux ;
- ✓ **Été 2018** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Rive Droite sans travaux ;
- ✓ **Déc 2018** : dépôt demande d'autorisation des travaux sur le Petit Rhône et modification des systèmes d'endiguement fluviaux Camargue Insulaire et Rive Droite ;
- ✓ **Printemps 2019** : dépôt demande d'autorisation des travaux sur le SIP de Beaucaire et le SIF de Tarascon et modification des systèmes d'endiguement fluviaux Rive Droite et Rive gauche ;
- ✓ **Été 2019** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement maritime Camargue Insulaire avec travaux sur Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône et demande de modification des systèmes d'endiguement fluviaux Rive Gauche et Camargue Insulaire ;

La pièce essentielle de ces demandes d'autorisation de système d'endiguement est l'étude de dangers. Cette dernière identifie le système d'endiguement, la zone protégée associée à ce

système, le ou les niveau(x) de protection des zones protégées par rapport à l'aléa pour lequel est conçu le système d'endiguement (Inondation du Rhône dans notre cas pour les systèmes d'endiguement fluviaux et Inondation de la Mer pour les systèmes maritimes).

Les zones protégées comportent des sous-zones protégées auxquelles sont associés des niveaux de protection. Ces sous-zones sont protégées des inondations du Rhône ou de la Mer jusqu'à l'atteinte du niveau de protection correspondant à chaque sous-zone protégée.

Les niveaux de protection sont déterminés et justifiés dans l'étude de dangers jointe au dossier d'autorisation du système d'endiguement. Conformément à la réglementation, ces niveaux de protection sont déterminés avec une probabilité résiduelle de rupture d'ouvrage, qui ne peut excéder 5 %. Ces niveaux de protection ne sont effectifs qu'après mise en service du système d'endiguement concerné.

f) Qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence

La doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations peut se résumer en deux impératifs :

- ✓ la non - augmentation des enjeux exposés ;
- ✓ la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduit par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues sont encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du Plan de Submersion Rapide (PSR) ou des plans Grands Fleuves, ils ne donnent pas lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte en matière d'urbanisme au sein du processus de qualification des digues résistantes à l'aléa de référence (RAR), introduit notamment par la doctrine Rhône en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006. Ce processus, qui n'est aujourd'hui pas réglementaire, permet un traitement spécifique du droit à construire dans les zones déjà urbanisées. Il engage la co-responsabilité de l'État, de la commune et du gestionnaire de l'ouvrage.

Les points sur lesquels la qualification des digues assouplit les contraintes d'urbanisation sont :

- ✓ la largeur de la bande de sécurité (bande RH), qui peut être réduite jusqu'à 100 mètres (mais en aucun cas supprimée) ;
- ✓ les constructions, dans les espaces urbanisés, qui peuvent être admises sur toute la zone sécurisée par les digues résistantes à l'aléa de référence (hors zone de risques pour la sécurité des personnes), alors qu'en l'absence de qualification elles ne pouvaient l'être (éventuellement) que dans les zones d'aléa modéré ou les centres urbains denses ;

L'objectif de la qualification est ambitieux et vise suivant les termes de la doctrine Rhône à un haut niveau de sécurité, qui se traduit par :

- ✓ la garantie (probabilité résiduelle de rupture de 5 %) d'absence d'inondation la zone ou des sous-zones protégées, jusqu'à la crue de référence (crue type mai 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement – période de retour \cong 200 ans) ; l'objectif étant la maîtrise absolue des risques d'inondation sur les espaces protégés ;
- ✓ la garantie (probabilité résiduelle de rupture de 5 %) d'absence de brèches pour la crue exceptionnelle du Rhône (période de retour \cong 800 à 1000 ans) débordante, supérieure à la crue de référence ; l'objectif étant d'éviter la ruine de l'ouvrage, de maîtriser le cheminement des eaux, d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages potentiels par des mesures de réduction de la vulnérabilité, par l'alerte et la gestion des crises.

Une démarche est actuellement en cours sur la friche industrielle des Papeteries Etienne. Elle fait suite au :

- ✓ courrier du 14 janvier 2016 du Maire de Tarascon et du Président du SYMADREM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- ✓ courrier du 15 juin 2017 du Président du SYMADREM, du Maire d'Arles et du Président de l'ACCM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

Par courrier du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le Préfet des Bouches du Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

- ✓ Dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement (prévu en avril 2018)
- ✓ Autorisation du système d'endiguement 4 mois après
- ✓ Engagement de l'Etat sur une révision du PPRI
- ✓ Révision du PPRI au deuxième trimestre 2019 dans l'hypothèse d'une non soumission à l'évaluation environnementale

Cette démarche sera suivie d'autres démarches concernant la rive gauche après sécurisation de la rive gauche entre Tarascon et Arles (digue et SIF) et concernant la rive droite après sécurisation de la rive droite entre Beaucaire et Fourques (digue et SIP).

g) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2014

Le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat en 2009 sur la base du pré-schéma sud validé en 2006 par le comité de pilotage du Plan Rhône, intègre l'ensemble des actions du volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM a été impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Le contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Plan Rhône 2007/2014, qui devait prendre fin avec l'année 2013, a été poursuivi en 2014, comme année de transition afin d'une part de clôturer les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et de conduire en parallèle la préparation de la génération suivante (Circulaire du Premier Ministre du 2 août 2013).

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 136,5 millions d'euros, dont certaines sont encore en cours comme les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques, les travaux de renforcement de la digue de la Montagnette à Tarascon et le suivi environnemental des travaux de renforcement de la digue au sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès ».

Sur ces 136,5 millions d'euros engagés, 107 millions d'euros ont été réglés aux entreprises.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	136,5 Millions € HT	72,8 Millions € HT	63,7 Millions € HT
Paiements	107,1 Millions € HT	65,7 Millions € HT	41,4 Millions € HT

h) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux Régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit la réalisation de 850 millions d'euros d'investissement. Parmi les volets, le volet inondation affiche un montant de 259 millions d'euros, dont 192 millions d'euros au bénéfice du SYMADREM pour les opérations de :

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ Ressuyage en rive gauche du Rhône,
- ✓ Sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- ✓ Renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité),
- ✓ Rehausse des Sites-Industriale-Portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ Traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers,
- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (3^{ème} phase).

A cela s'ajoutent les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire qui seront réalisés en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales.

A ce jour, 69,1 millions d'euros ont été engagés et 4,3 millions d'euros ont été réglés aux entreprises.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	69,1 Millions € HT	67,6 Millions € HT	1,5 Millions € HT
Paiements	4,3 Millions € HT	3,3 Millions € HT	1 Millions € HT

i) Le contexte local

On notera que le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne depuis 2015, environ 200 personnes qui travaillaient pour le compte du SYMADREM chaque jour.

Après une baisse de l'activité en 2016, 2017 a renoué avec une activité conséquente en particulier grâce à l'opération de Beaucaire / Fourques, qui se poursuivra en 2018 avec en plus le démarrage de la construction de la digue Tarascon-Arles.

II - 2 La dette du SYMADREM

Composition de la dette.

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

a) Evolution de la dette en capital (K) au 1er janvier 2018 en fonction des organismes prêteurs

Organismes prêteurs	Dette en K 1/1/2018	Part sur le K au 1/01/2018	Dette en K 01/01/2017	Différence 2017/2018
CAISSE D' EPARGNE	6 954 671	28%	10 087 129	-3 132 458
DEXIA	296 644	1%	332 642	-35 998
BANQUE POSTALE	6 500 000	26%	9 000 000	-2 500 000
C.D.C	11 000 000	44%	1 250 000	9 750 000
TOTAL	24 751 314	100%	20 669 771	4 081 543

b) Répartition de la dette

b-1) Dette commune aux 2 rives

Correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2018	
				Intérêt	Capital *
CAISSE D' EPARGNE	2016	3	4 000 000	43 600	0
BANQUE POSTALE	2015	3	3 000 000	18 000	3 000 000
BANQUE POSTALE	2016	3	3 500 000	31 800	0
BANQUE POSTALE	2016	3	4 000 000	37 615	0
		TOTAL	14 500 000	131 015	3 000 000

* les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.

b-2) Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2018	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2011	20	1 487 000	50 924	62 106
CAISSE D' EPARGNE	2014	20	2 000 000	70 680	75 833
TOTAL			3 487 000	121 604	137 940

b-3) Dette propre à la rive droite

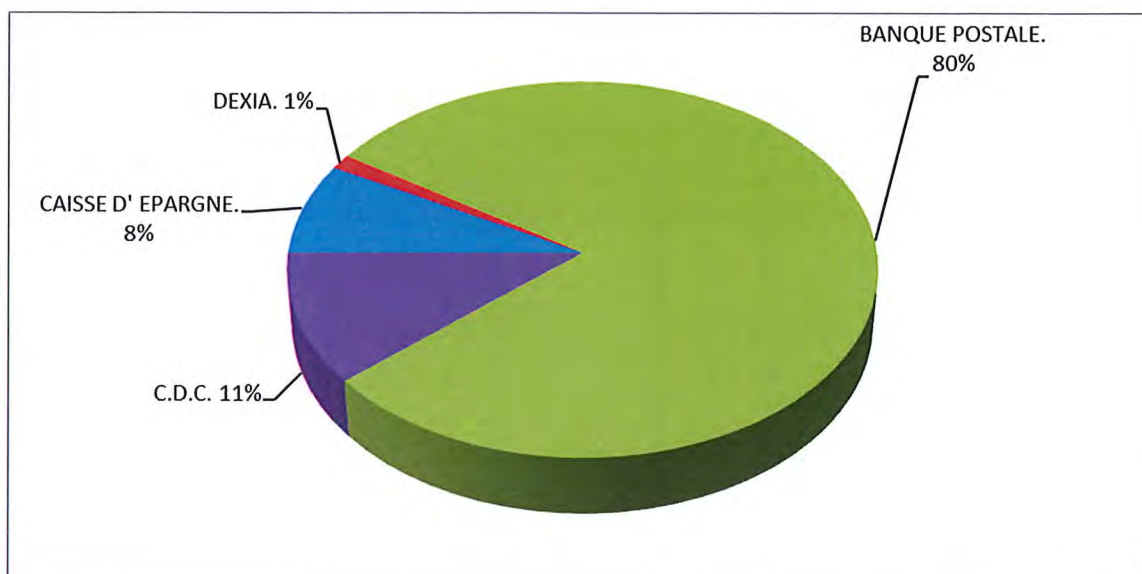
Cette dette correspond :

- ✓ Au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les Communes et les intérêts par les Communes et les EPCI, le Département et la Région intégralement dans l'exercice.
- ✓ Au financement de la participation financière du Conseil Départemental du Gard pour l'opération Beaucaire/ Fourques comme décidé par délibération n°216-87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le Conseil Départemental du Gard intégralement dans l'exercice.

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2018	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067	12 271	37 467
CDC	2017	20	11 000 000	202 153	234 110
TOTAL			11 548 067	214 424	271 577

b-4) Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018

La répartition des échéances par prêteur figure ci-dessous :



II-3 Perspective 2018

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Caisse des dépôts.

En 2017, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'épargne 3 500 000 d'euros et la Banque postale a accordé au SYMADREM une enveloppe de 7 000 000 d'euros à débloquer sous forme de prêts relais.

La Caisse des Dépôts a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du Conseil Départemental du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 000 000 euros en 2017.

II – 4 Les provisions pour risques

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R 2321-2 du CGCT).

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Les provisions pour risques s'établissent comme suit :

- ✓ Exercice 2010 : 150 000 €
- ✓ Exercice 2011 : 200 000 €
- ✓ Exercice 2012 : 200 000 €
- ✓ Exercice 2013 : 400 000 €

✓ Exercice 2014	:	0 €
✓ Exercice 2015	:	50 000 €
✓ Exercice 2016	:	540 000 €
✓ Exercice 2017	:	70 000 €

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €. Sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui exonère le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des conjoints Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

Elles nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire.

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions et une augmentation est à prévoir sur 2018.

III. LE BUDGET 2018 : Orientations

III - 1 La section de fonctionnement

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône :

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses d'entretien des digues à la mer se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
- 3/5 du linéaire de digues et d'ouvrages de protection connexes présent sur chaque territoire (hors la digue à la mer).

b. Répartition entre types de collectivité/établissement :

Les participations, aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

c. Répartition entre EPCI-FP entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères définis comme suit :

- 2/5 au prorata de la population telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF)
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840, tel que précisé ci-dessous

Les calculs de répartition entre EPCI-FP sont réactualisés tous les 3 ans.

Les dépenses d'entretien des digues à la mer sont assurées par les collectivités et établissements concernés selon les critères ci-dessus.

Le taux de répartition de 2015 à 2017 entre la rive gauche et la rive droite a été le suivant :

- ✓ Rive droite 35,47 %
- ✓ Rive gauche 64,53 %

Conformément aux statuts, la clé de répartition sera actualisée en 2018.

Les données prises en compte pour le calcul 2018 figurent dans le tableau ci-dessous

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
BEUCAIRE	7,265		16 047	16 143	1 019,29	5 730
FOURQUES	15,539		2 922	2 940	789,38	3 824
BELLEGARDE			6 806	6 839	794,58	1 728
SAINT GILLES	31,117		13 792	13 612	708,15	8 168
VAUVERT	0,850		11 470	11 606	997,15	6 666
BEAUVOISIN			4 613	4 731	494,48	160
LE CAILAR			2 340	2 502	502,44	1 095
AIMARGUES			5 410	5 388	926,27	406
AIGUES-MORTES			8 504	9 409	681,15	5 778
LE GRAU DU ROI			8 464	27 522	955,53	5 473
SAINT LAURENT D'AIGOUZE			3 487	3 689	559,00	8 595
TOTAL GARD	54,771		83 855	104 381	8 427	47 623
TARASCON	5,889		14 709	14 894	1 282,63	
ARLES	111,462	4,484	53 737	54 855	1 002,12	
STES MARIES	28,609	21,418	2 706	3 929	1 336,71	
PORT ST LOUIS	11,152		8 763	9 007	1 490,72	
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	157,112	25,902	79 915	82 685	5 112	-
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)		Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	22,804		25 775	25 922		11 282
CA Nîmes Métropole	31,117		13 792	13 612		8 168
CC Petite Camargue	0,850		23 833	24 227		8 327
CC Terre de Camargue	-		20 455	40 620		19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	145,960		71 152	73 678		-
Métropole Aix Marseille Provence	11,152		8 763	9 007		-
TOTAL	211,883		163 770	187 066		47 623
TOTAL GARD	54,771		83 855	104 381		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	157,112		79 915	82 685		-

Ce qui donne la répartition suivante pour la période 2018-2020 :

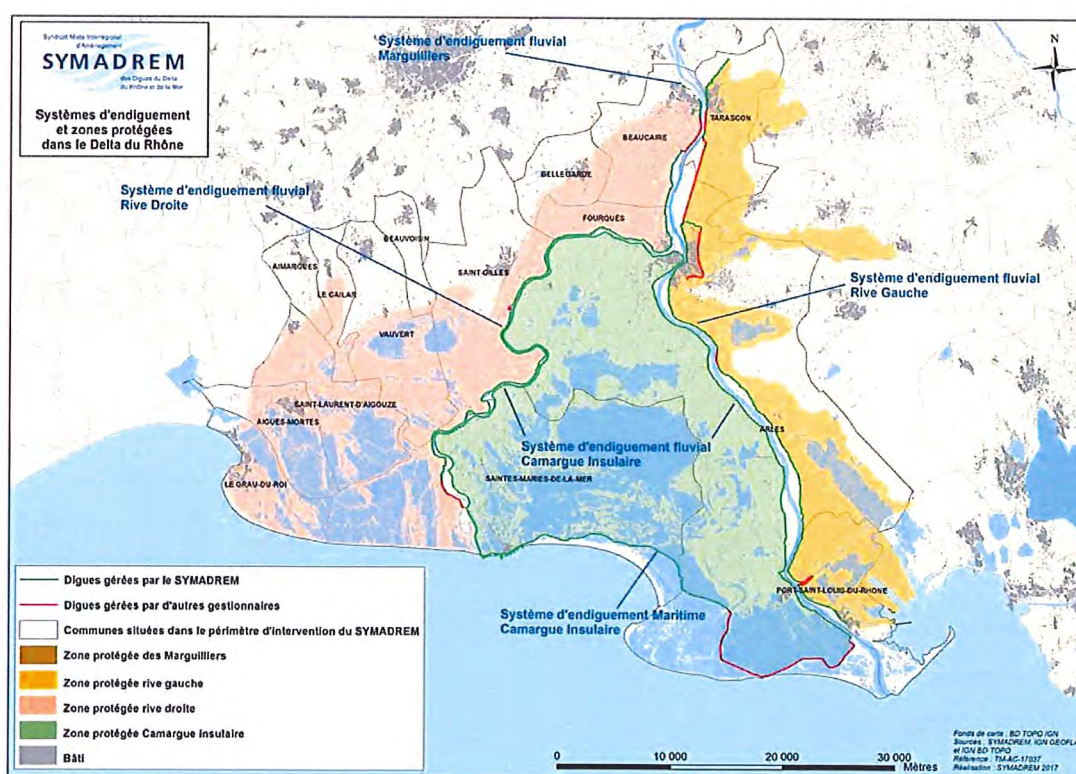
- ✓ Rive droite : 35,99 %
- ✓ Rive gauche : 64,01 %

Et la répartition suivante entre les différents membres du SYMADREM pour les dépenses communes :

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par structure Dépenses communes	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	64,01 %	33,33 %	21,33%	
Département des Bouches-du-Rhône		33,33 %	21,33%	
CA Arles Crau Camargue Montagnette		33,34 %	18,64%	
Métropole Aix Marseille Provence			2,70%	
Région Occitanie	35,99 %	33,33 %	12,00 %	
Département du Gard		33,33 %	12,00%	
CC Beaucaire Terre d'Argence		33,34 %		3,24 %
CA Nîmes Métropole				1,44%
CC Petite Camargue				3,20%
CC Terre de Camargue				4,12%
	100,00%	100 %	100,00%	

Compte tenu des opérations prévues dans le programme de sécurisation et de l'obligation d'avoir un gestionnaire unique par système d'endiguement, le SYMADREM va progressivement devenir gestionnaire de l'ensemble des digues de protection contre les crues du Rhône et de la Mer.

La figure ci-dessous localise les systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône, les digues exploitées par le SYMADREM et les digues exploitées par d'autres gestionnaires (SNCF réseau, CNR, VNF, CD 13, CSME, propriétaires privés).



Les tableaux ci-après indiquent respectivement par rive les linéaires de digues et les ouvrages par communes, qui seront progressivement intégrés dans le périmètre d'intervention du SYMADREM.

Année d'intégration	Rive Droite	Rive Gauche
2021	5,05	23,55
2023		22,00
2030		3,70
Total	5,05	49,25

Ouvrages à intégrer	Année	Linéaire de digues						
		Arles	Tarascon	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Saintes-Maries-de-la-Mer	Beaucaire	Saint Gilles	Total
Digue VNF Ecluse St Gilles	2018						1,00	1,00
Digue Marguilliers	2019					0,25		0,25
Déversoir de Boulbon	2019		0,6					0,60
Digue Tarascon Arles	2021	4,05	4,40					8,45
Digue urbaine Vigueirat	2021	7,50						7,50
RD35	2021	1,50						1,50
Digue SIF Tarascon	2021		1,60					1,60
DigueSIP Beaucaire	2021					3,80		3,80
Digue CNR Ecluse Barcarin	2021			3,90				3,90
Digue Sud Salin 2ème rang	2023	22,00						22,00
Digue Petit Rhône Rive droite aval Pin Fourcat	2030				3,70			3,70
		35,05	6,60	3,90	3,70	4,05	1,00	54,30

Le tableau ci-après donne l'évolution en pourcentage du linéaire de digue à charge du SYMADREM pour les prochaines années et l'impact de cet élargissement sur la répartition rive droite/rive gauche.

Année	2018	2021	2024	2027	2030
Linéaire digue	100,00%	112,00%	121,00%	121,00%	123,00%
Taux rive gauche	64,01%	64,59%	65,84%	65,84%	66,03%
Taux rive droite	35,99%	35,41%	34,16%	34,16%	33,97%

A population et potentiel fiscal égaux, on passera globalement de 2018 à 2024 d'une répartition entre la rive gauche et la rive droite de 64/36 à 66/34. Si cette répartition entre rive restera quasiment stable, il n'en n'est pas de même du linéaire à gérer qui augmentera sensiblement : plus de 10 % entre 2018 et 2021 et plus de 10 % supplémentaires entre 2021 et 2024. La répartition entre membres sera quant à elle la suivante.

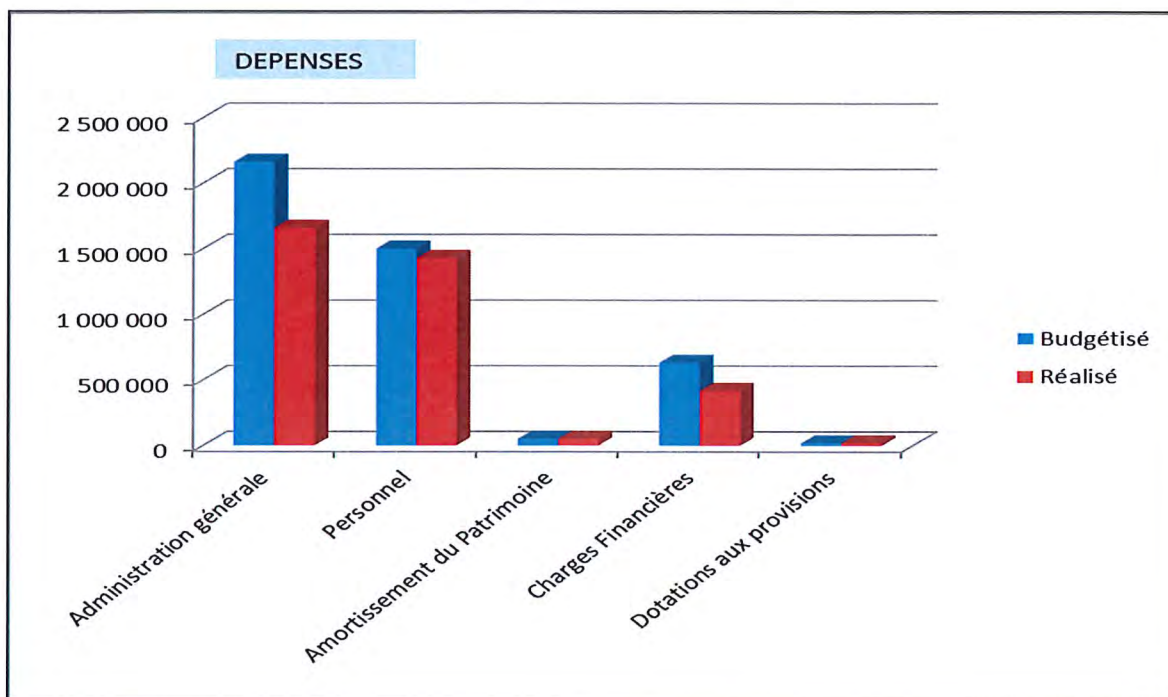
Membres	Taux 2015	Taux 2018	Taux 2021	Taux 2024	Taux 2030
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	21.72%	21,33%	21,53%	21,95%	22,01%
Département des Bouches-du-Rhône	21.72%	21,33%	21,53%	21,95%	22,01%
Région Occitanie	11.61%	12,00%	11,80%	11,38%	11,32%
Département du Gard	11.61%	12,00%	11,80%	11,38%	11,32%
CA Arles Crau Camargue Montagnette	18.58%	18,64%	18,71%	19,13%	19,20%
Métropole Aix Marseille Provence	3.14%	2,70%	2,83%	2,82%	2,82%
CC Beaucaire Terre d'Argence	3.21%	3,24%	3,19%	3,08%	3,06%
CA Nîmes Métropole	1.22%	1,44%	1,42%	1,37%	1,36%
CC Petite Camargue	3.28%	3,20%	3,14%	3,03%	3,02%
CC Terre de Camargue	3.91%	4,12%	4,05%	3,91%	3,89%

b) Résultat provisoire de l'exercice 2017

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	2 160 104	1 656 931
Personnel	1 500 000	1 427 596
Amortissement du Patrimoine	50 714	50 714
Charges Financières	632 371	417 895
Dotations aux provisions	20 000	20 000
TOTAL	4 363 189	3 573 136

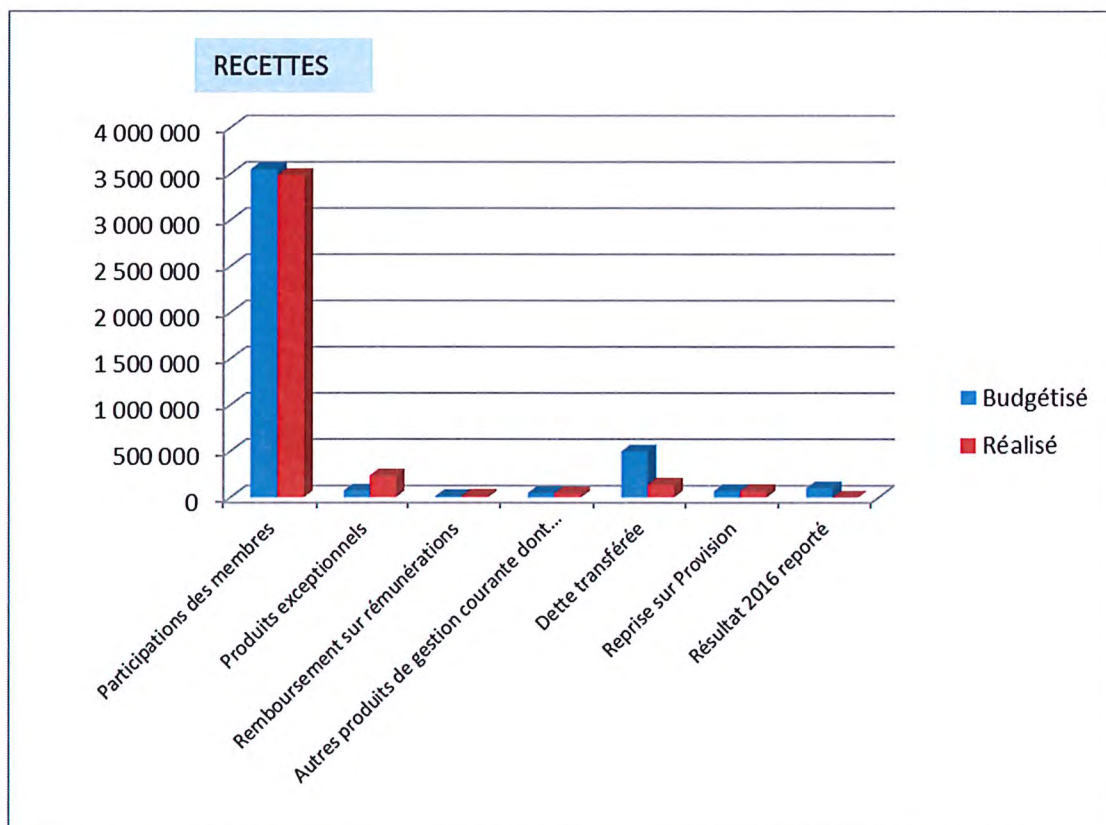
La différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription budgétaire du virement à la section d'investissement de la part des travaux du Conseil départemental du Gard ainsi que du montant des échéances en capital sur sa dette propre au chapitre 023 et du montant inscrit au chapitre 66 et non réalisé sur les intérêts dus par le Conseil départemental du Gard.



Recettes de fonctionnement

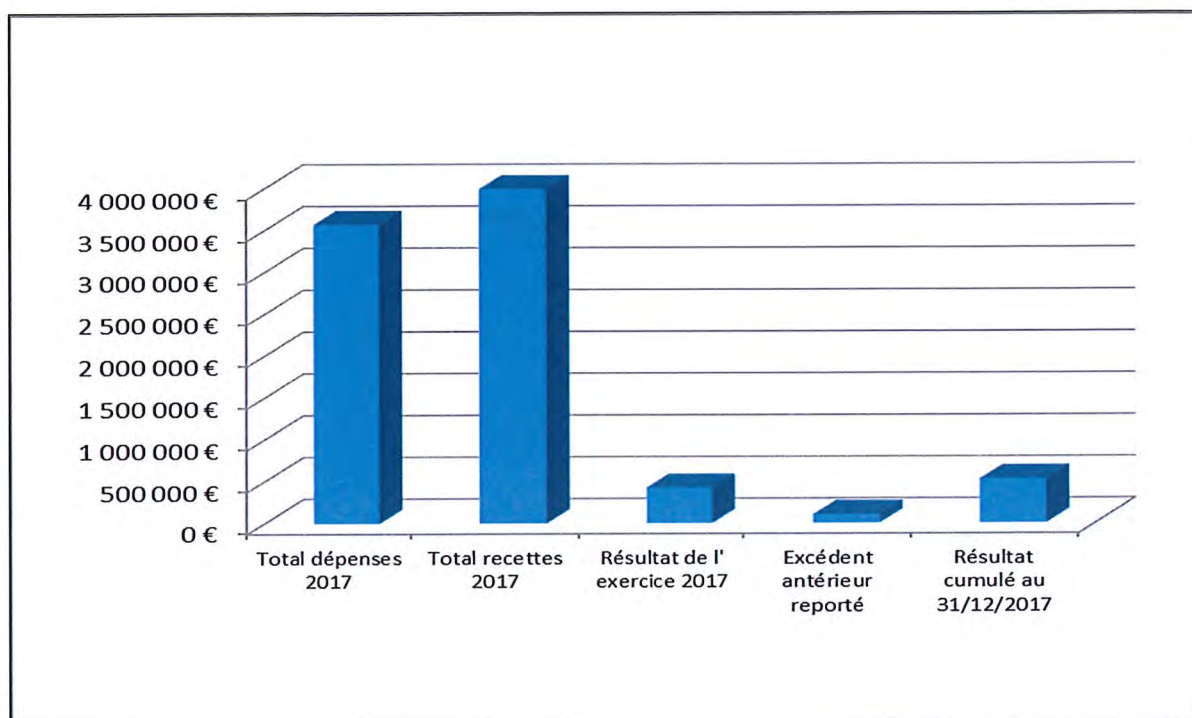
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	3 550 919	3 484 711
Produits exceptionnels	75 000	237 899
Remboursement sur rémunérations	16 000	19 014
Autres produits de gestion courante dont revenus du patrimoine	50 000	43 970
Dette transférée	499 277	141 755
Reprise sur Provision	70 000	70 000
Résultat 2016 reporté	101 992	0
TOTAL	4 363 189	3 997 349

La différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription au budget du remboursement par le Conseil Département du capital et des intérêts sur sa dette propre non réalisé ainsi que les cessions immobilières.



Résultat provisoire de fonctionnement

Total dépenses 2017	3 573 136 €
Total recettes 2017	3 997 349 €
Résultat de l' exercice 2017	424 213 €
Excédent antérieur reporté	101 992 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	526 206 €



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil Départemental du Gard aux travaux d'investissement soit 60 368 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

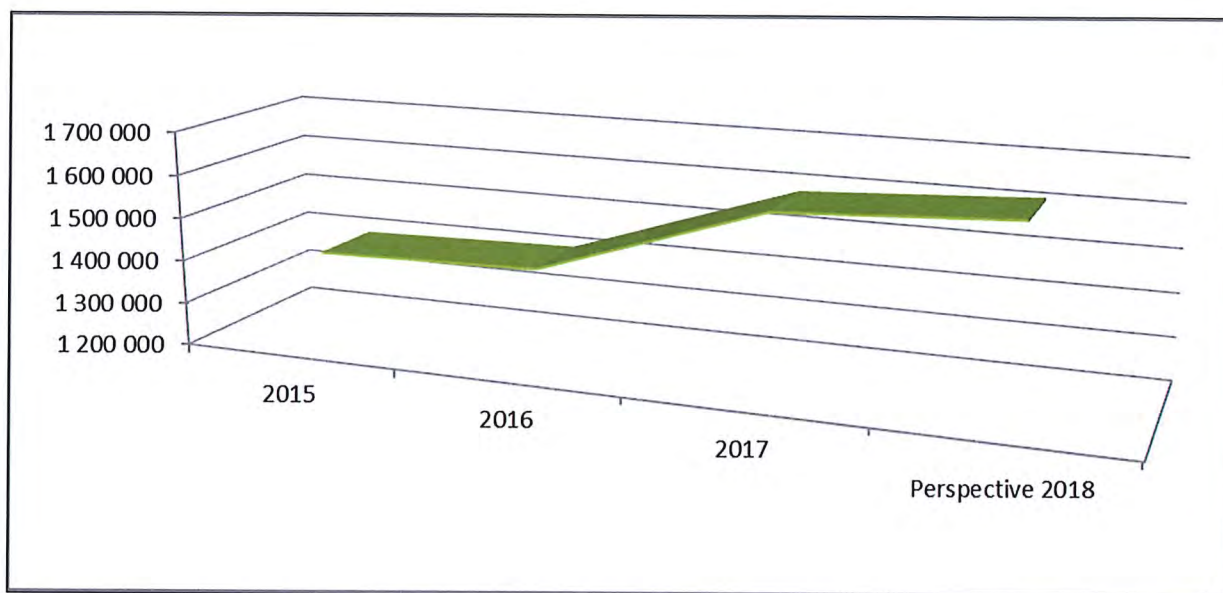
3 chapitres représentent environ 88 % des dépenses de fonctionnement

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 50 % du montant total affecté à ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

Chapitre	Année budgétaire			
	2015	2016	2017	Perspective 2018
Charges à caractère général	1 405 020	1 416 384	1 592 250	1 620 530



La faible augmentation du chapitre 11 s'explique notamment par l'augmentation des travaux d'entretien des digues et par la réduction des honoraires.

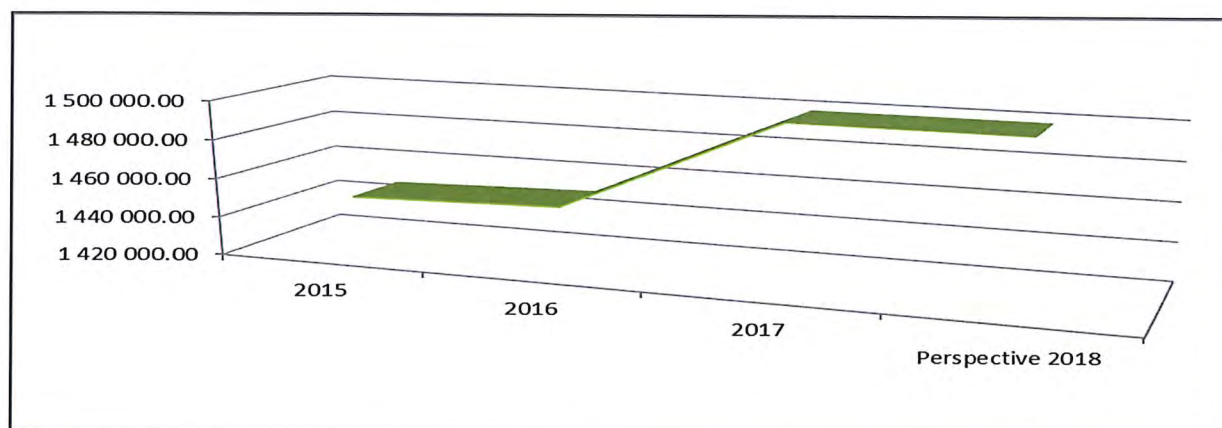
- *Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :*

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts pour 2018 seront égaux à ceux de 2017, aucune augmentation n'est prévue sur ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

Chapitre	2015	2016	2017	Perspective 2018
Charges de personnel	1 448 270	1 451 022	1 500 000	1 500 000

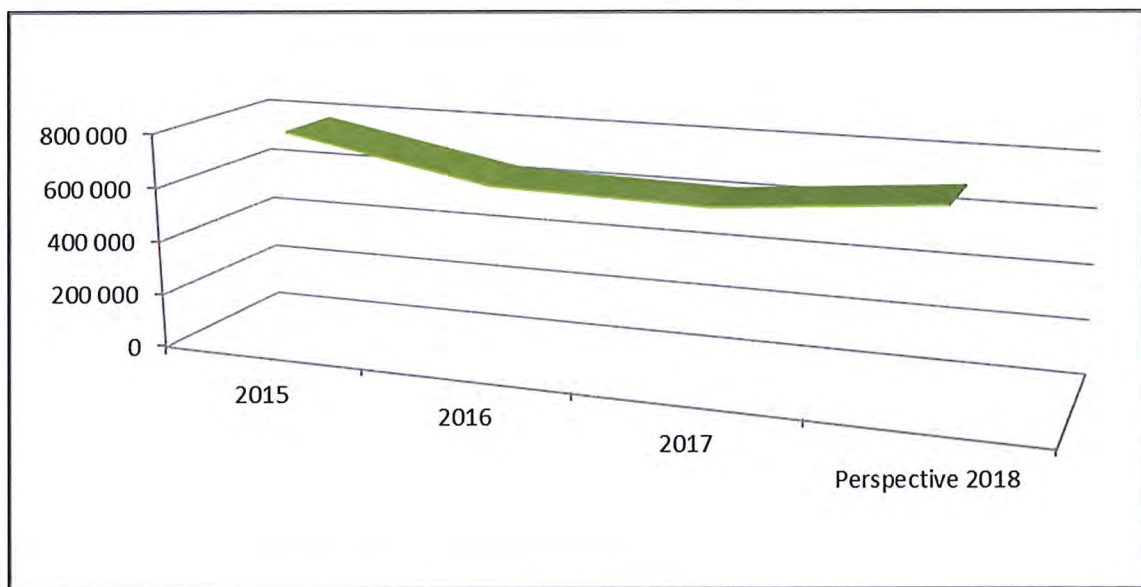


- *Chapitre 66 : Charges financières.*

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du Conseil Département du Gard et des Communes de la Rive Droite.

Evolution du chapitre « charges financières»

Chapitre	2015	2016	2017	Perspective 2018
Charges financières	790 457	648 180	632 371	701 525



L'augmentation des charges financières entre 2018 et 2017 s'explique essentiellement par la prise en compte sur 2018 de l'augmentation des intérêts dûs par le Conseil Départemental du Gard

La stabilité des charges financières s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre Etablissement. Notamment grâce à un partenariat engagé avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avances ou acomptes à percevoir diminuent d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

En 2017 suite à l'encaissement des subventions à hauteur de 32.3 Millions d'€ nous avons pu procédé au remboursement par anticipation de 2 emprunts pour un montant total de 6 Millions d'€ et encaissé un seul emprunt d'un montant de 3,5 Millions d'€, ce qui a un impact positif direct sur les frais financiers proposés pour 2018.

Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant 86 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations »

Chapitre	2015	2016	2017	Perspective 2018
Dotations et Participations *	3 477 340	3 454 146	3 424 342	3 468 147
* Hors Participation aux travaux et remboursement du K du CD 30				

En 2018, les participations seront stables par rapport à 2017 malgré l'augmentation des chapitres : 66 – charges financières à hauteur de 701 525 €, 68 – Dotation aux amortissements et provisions à hauteur de 215 620 € compensée en partie par une augmentation du résultat 2017 de 180 051,94 € après affectation du résultat.

Bien que la section de fonctionnement ne devrait pas augmenter par rapport au budget 2017, les participations de chaque membre devraient varier compte tenu de la réactualisation des taux de répartition pris en compte en 2018, conformément aux articles 10 a et 10 b des statuts du SYMADREM.

Participations et dotations des membres

Collectivités	2016	2017	2018
Régions	1 132 414	1 121 148	1 130 987
Départements (hors part des travaux et remboursement de la dette propre du CD 30)	1 099 193	1 094 527	1 121 362
EPCI et Communes*	1 166 008	1 152 137	1 159 267
SMD	56 531	56 531	56 531
*Uniquement la dette propre pour les communes			

III - 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Préambule : la crue de décembre 2003 et les CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020.

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel

Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements (montant en Euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM.
- ✓ La signature en octobre 2015 d'un second Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Rappel des objectifs du programme de sécurisation :

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône Aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 chance sur 2) à certain (1 chance pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans ;
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m³/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m³/s en l'absence de brèches en amont.

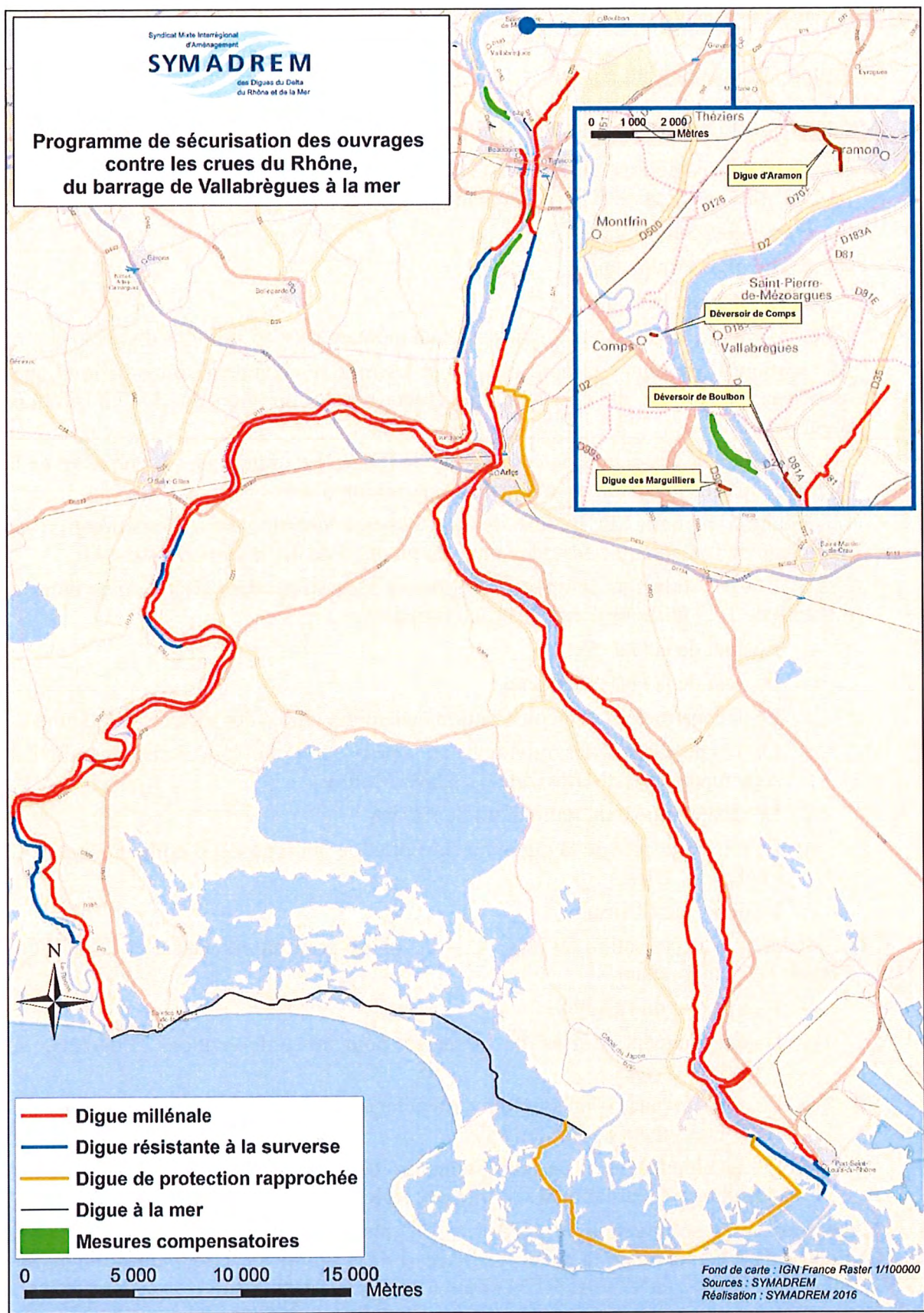
Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement du déversoir CNR de Boulbon de 40 cm,
- rehaussement du déversoir CNR de Comps de 30 cm,
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm,
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF,
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³,
- dragage dans le secteur de l'usine Fibre-excellence de 600 000 m³,
- création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante



Etant donné son ampleur (plus 400 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

III- 3 ETUDES ET TRAVAUX

a) Etude et travaux plan Rhône

17 opérations ont été réalisées de 2008 à 2017 :

- ✓ Les 4^{ème} tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 11,1 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai Saint-Pierre,
 - Le quai Trinquetaille,
 - Le quai de la Roquette.
- ✓ La carrossabilité de 80 km de digues pour un montant de 4,85 millions d'euros HT,
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros HT,
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (digues de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros HT,
- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les 5^{ème} et 6^{ème} tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 15,9 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai de la Gabelle,
 - Le quai de la Gare Maritime.
 - La déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »,
 - Le rehaussement des ouvrages en amont du Pont des Lions (chemin des ségonnaux, port d'Arles, digue du Mas Molin),
 - Le rehaussement du remblai dit de l'IRPA,
 - La mise à la cote de la digue de Barriol et de la digue Est d'embouquement de l'écluse d'Arles,
 - Le quai Marx Dormoy.
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} phase pour un montant de 1,25 millions d'euros HT, comprenant :
 - L'expertise du PGOPC,
 - L'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - La mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - Le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr.
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 2^{ème} phase pour un montant de 1,2 millions d'euros HT comprenant la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées),
- ✓ Les travaux de renforcement des quais de Tarascon et la 1^{ère} phase des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage pour un montant de 6,6 millions d'euros HT,

- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,4 millions d'euros HT. Pour cette opération, les travaux de terrassement ont été réalisés en totalité, les travaux de végétalisation et de re-naturalisation écologique font l'objet d'un suivi pendant 2 ans,
- ✓ La première tranche des travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques consistant à renforcer et rehausser la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourguier pour un montant de 4,7 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de carrossabilité sur les digues du Petit Rhône rive droite entre l'écluse de Saint Gilles et le Coude de Capette et sur les digues du Grand Rhône rive droite au droit et en aval de Salin de Giraud pour un montant total de 1,4 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les travaux de confortement des points très faibles identifiés dans les études de dangers – phase 1 comprenant la démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue pour un montant de 0,3 million d'euros HT,
- ✓ Mise en place de barrières sur les digues pour un montant de 0,15 million d'euros HT.
- ✓ La réalisation d'études topographiques et hydrauliques et le développement d'outils de gestion (SIRS Dignes...) et de concertation pour un montant 1,75 millions d'euros HT
- ✓ Des régulations foncières pour un montant de 0,2 millions d'euros HT,
- ✓ A ces opérations d'ajoutent les travaux en cours de renforcement entre Beaucaire et Fourques consistant au :
 - recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues et stockage provisoire des matériaux,
 - renforcement de la digue du Pont suspendu à la station de Tourette,
 - renforcement de la digue du lieu-dit « fer à cheval » à la station BRL « Philippe LAMOUR »,
 - renforcement de la digue de la station BRL au Pont suspendu.

Un montant de 33 millions d'euros HT a d'ores et déjà été payé aux entreprises et aux maîtres d'œuvre. Les travaux de terrassement devraient s'achever en novembre 2018.

Toutes ces opérations représentent un montant total de 107,1 millions d'euros HT, ventilés comme suit :

- ✓ 65,7 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ 41,4 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

Digue de Beaucaire-Fourques

L'année 2018 sera l'occasion de voir s'achever les gros travaux de terrassement en cours. Le tronçon de digue millénaire entre la station BRL et la station de Tourette devrait être terminé en mars/avril 2018 et le tronçon de digue résistant à la surverse en novembre 2018.

Deux appels d'offre concernant les deux derniers marchés constituant cette opération seront lancés avant l'été 2018 :

- ✓ la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création de mares),
- ✓ les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.

L'ensemble de l'opération en dehors du suivi environnemental devrait être terminé en 2019.

Digue Tarascon-Arles

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire ;
- ✓ les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire ;
- ✓ les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon ;
 - le rehaussement du déversoir de Comps ;
 - le rehaussement de la digue d'Aramon ;
 - le rehaussement de la digue des marguilliers ;
 - la création d'une lône en rive gauche du Rhône ;
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :
 - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
 - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
 - le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Le montant total de cette opération est de 147 millions d'euros HT, dont 70 millions concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire, financés et réalisés par SNCF Réseau (Ex. RFF) et 77 millions d'euros HT concernent le SYMADREM.

L'année 2016 avait été l'occasion d'obtenir :

- le 29 février 2016, l'arrêté préfectoral de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- le 13 mai 2016, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux.

Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement a été, quant à lui, déposé au guichet unique le 17 novembre 2016 et jugé recevable le 15 mai 2017.

L'enquête publique liée à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement s'est déroulée du 30 octobre au 8 décembre 2017. La commission d'enquête a rendu un avis favorable le 22 janvier 2018. Le projet sera soumis à l'avis du CODERST et l'arrêté d'autorisation devrait être délivré en mars/avril 2018.

Côté foncier, le projet a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017 notifiés au SYMADREM en septembre 2017. Le SYMADREM ayant reçu l'ensemble des estimations détaillées de France Domaine en novembre 2017, la procédure d'expropriation a pu débuter en décembre 2017. Le planning d'acquisition dépend désormais du planning du juge des expropriations.

L'appel d'offres travaux vient d'être lancé. Sous réserve d'être en possession de l'ensemble des terres, les marchés de travaux pourraient être notifiés cet été et le démarrage effectif des travaux pourrait débuter à l'automne 2018.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Expropriation : décembre 2017 à automne/hiver 2018
- ✓ Appel d'offres travaux digue : février 2018 à juin 2018
- ✓ Période de préparation des travaux : juin 2018 à octobre 2018
- ✓ Démarrage effectif des travaux : entre septembre 2018 et janvier 2019
- ✓ Fin prévisionnelle des travaux de digue : deux ans après le démarrage
- ✓ Ripage des ouvrages de transparence (X4) : 1^{er} : mi-juin 2019 ; 2^{ème} début août 2019 ; 3^{ème} fin mai 2020 ; 4^{ème} début août 2020
- ✓ Travaux de ressuyage et Vigueirat urbain : automne 2019 à printemps 2021

2^{ème} phase de travaux au droit du centre urbain de Tarascon

Cette deuxième phase de travaux consiste à réaliser un complexe filtrant/drainant sur le talus de la digue de la Montagnette côté ville. Elle sera engagée dès que les acquisitions foncières seront finalisées. L'enquête parcellaire a été réalisée durant l'été 2016 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Le projet a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 8 décembre 2016 et d'une ordonnance d'expropriation de refus partiel en date du 26 mai 2017 notifiés au SYMADREM en septembre 2017. Le SYMADREM ayant reçu l'ensemble des estimations détaillées de France Domaine en novembre 2017, la procédure d'expropriation a pu débuter en décembre 2017. Le planning d'acquisition dépend désormais du planning du juge des expropriations.

Ces travaux, qui devraient débuter à l'automne 2018 seront combinés avec les travaux de renforcement prévus au droit des murs du Château Royal de Provence, dont l'autorisation a été délivré par la DRAC en avril 2017.

Le montant des travaux restant à réaliser est de 4,2 millions d'euros HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Expropriation : décembre 2017 à automne/hiver 2018
- ✓ Appel d'offres travaux : avril 2018 à juillet 2018
- ✓ Période de préparation des travaux : septembre 2018 à octobre 2018
- ✓ Démarrage effectif des travaux : entre septembre 2018 et janvier 2019
- ✓ Fin prévisionnelle des travaux : 1 an après le démarrage

Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 123 millions d'euros HT, dont 70 millions sont prévus dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020. Cette opération comprend les travaux suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer

Les études hydrauliques, environnementales et de maîtrise d'œuvre (9 lots d'étude) retardées suite à la défaillance d'un bureau d'études ont été soldées en 2016. L'appel d'offres pour la réalisation des dossiers réglementaires (autorisation environnementale unique, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et déclaration d'intérêt général) est en cours.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Démarrage des dossiers réglementaires : avril 2018
- ✓ Dépôt des dossiers réglementaires : décembre 2018
- ✓ Obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin 2019/début 2020
- ✓ Acquisitions amiables : 2019
- ✓ Démarrage des premières tranches de travaux : 2020
- ✓ Réalisation des travaux : 2020 à 2025.

Travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

Les travaux de rehaussement des Sites-Industriolo-Portuaires et Fluviaux de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 5,4 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.

Le phasage de cette opération sera calé pour permettre un achèvement de l'opération dans la continuité des travaux de création d'une digue entre Tarascon-Arles et des mesures associées, soit à l'été 2021.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Appel d'offre maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires : avril 2018
- ✓ Démarrage des études : juillet 2018
- ✓ Dépôt des dossiers réglementaires : printemps 2019
- ✓ Obtention des arrêtés d'autorisation : printemps 2020
- ✓ Réalisation des travaux : été 2020 à été 2021

Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée (2^{ème} rang) au Sud de Salin de Giraud.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 37,6 millions d'euros HT.

Les études hydrauliques complémentaires pour arrêter définitivement le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et des espaces stratégiques de Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) vulnérables aux inondations fluviales ont été réalisées en 2014 et 2015. Ce tracé a reçu l'avis favorable du préfet des Bouches-du-Rhône et du Président Directeur Général de la CSME lors d'un comité de pilotage en préfecture le 22 avril 2015. Il a été définitivement approuvé par le SYMADREM par délibération n°2015-60 du 30 juin 2015.

L'année 2017 a été l'occasion de voir redémarrer les études de renforcement de la digue de 1^{er} rang de Salin de Giraud et de création d'une digue de 2^{ème} rang au sud de Salin de Giraud pour un montant de 0,7 million d'euros HT. Un plot d'essai, consistant en la réalisation d'une digue traitée à la chaux et une digue non traitée à la chaux a été réalisé en 2017 en collaboration avec le CIH-EDF et IRSTEA. Il sera suivi d'essais de surverse à l'été 2018. Les résultats de ce plot d'essai pourront servir d'outil d'aide à la décision dans le choix de la conception de la digue résistante à la surverse.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Réalisation études d'avant-projet : 2018
- ✓ Démarrage des dossiers réglementaires : été 2018
- ✓ Dépôt des dossiers réglementaires : été 2019
- ✓ Obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : été 2020
- ✓ Acquisitions amiables : 2020
- ✓ Démarrage des premières tranches de travaux : fin 2020
- ✓ Réalisation des travaux : 2020 à 2023

Digue Sud d'Arles

Les travaux de suivi de la végétalisation et de la renaturation écologique de la digue Sud d'Arles se poursuivent pour une période de 1 an encore.

Pertuis de la Comtesse (ressuyage Camargue Insulaire)

L'avant-projet et la contre-expertise demandée par l'Architecte des Bâtiments de France sont terminés. Il est prévu de déposer un porteur à connaissance et une demande d'autorisation pour réalisation de travaux dans la réserve et en site classé (permis de construire) avant l'été 2018.

La durée d’instruction est de 1 an. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux s’étendra de fin 2019 à fin 2020.

Pertuis de la Fourcade (ressuyage Camargue Insulaire et continuité écologique)

L’étude d’Avant-Projet pour l’élargissement du pertuis de la Fourcade en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Camargue, maître d’ouvrage du programme de ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire, et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui réalise une étude de continuité écologique, est terminée. Le montant de cette étude est de 0,1 million d’euros HT. L’étude étant terminée, elle va être adressée au Parc de Camargue qui se charge de réaliser les dossiers réglementaires et le règlement d’eau.

Reconnaitances géotechniques et bathymétriques Petit Rhône et Grand Rhône

Les études géotechniques sur les digues du Petit et Grand Rhône aval pour établir un diagnostic approfondi nécessaires aux études de dangers des systèmes d’endiguement et préparer la définition d’un programme de travaux pour l’après CPIER 2015-2020 sont en cours. Le relevé bathymétrique du Grand Rhône a été réalisé en 2017. Le montant de ces études est de 1 million d’euros HT, dont 50 % sont réalisés. Elles devraient se terminer en 2019.

Autres opérations,

A ces opérations, il faut ajouter également les opérations suivantes :

- ✓ études de confortement au droit de points très sensibles identifiés lors des études de dangers- phases suivantes ;
- ✓ travaux de sécurisation du PGOPC – 3^{ème} phase consistant en la mise en œuvre de limnigraphes le long des bras du Rhône permettant de connaître en temps réel les lignes d’eau le long des digues.

b) Etudes et travaux littoral

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d’euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côté au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l’érosion marine. Malgré ces travaux, l’Est de la commune et plus particulièrement la digue à la Mer à l’Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposé au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets mené en 2007 et 2010 n’a pas donné les résultats escomptés. La tempête de Novembre 2014 a rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon. Des travaux d’urgence ont dû être engagés en 2015 et 2016 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme. On notera que faute de démarche global, l’Etat n’a pas accompagné le SYMADREM dans le financement des travaux, bien que la digue à la Mer soit propriété de l’Etat.

L’étude globale sur l’ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM sera engagé durant le premier semestre 2018 pour d’une part évaluer l’ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d’autre part définir un programme général d’investissements.

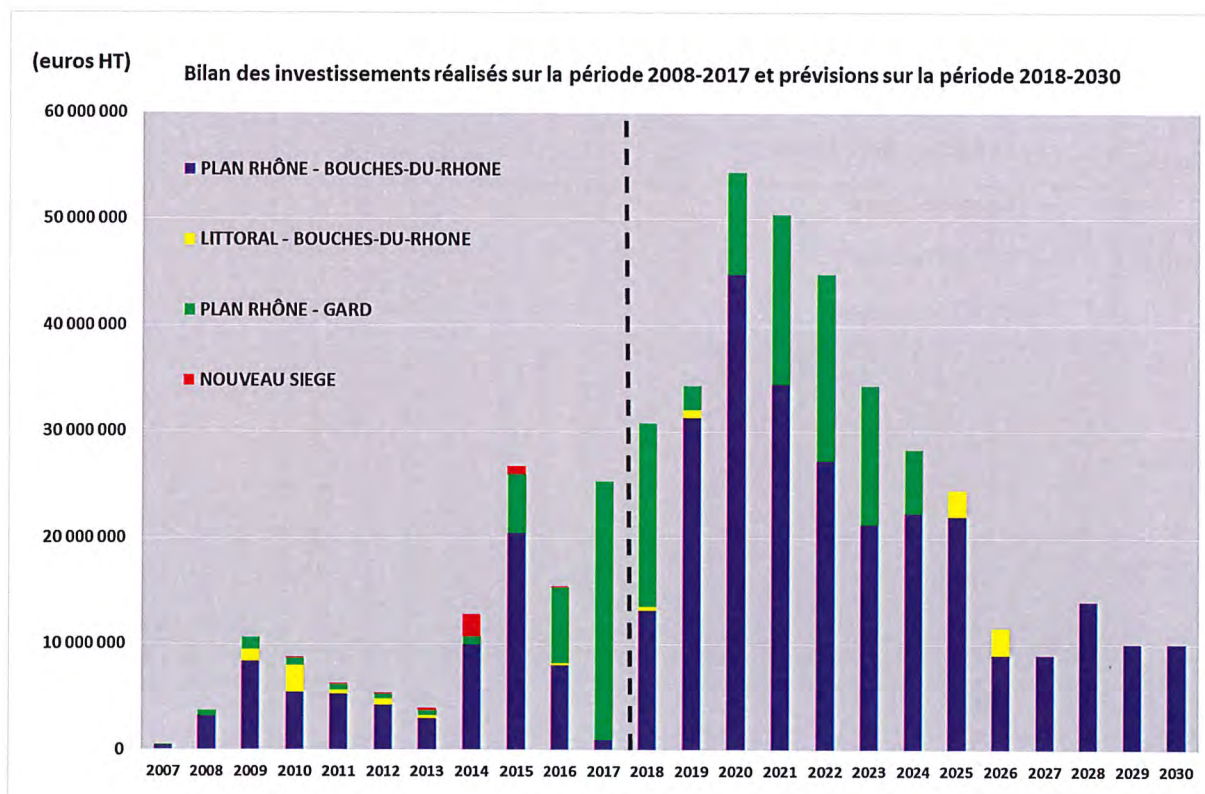
Par lettre en date du 6 novembre 2017, le SYMADREM a demandé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d’inclure les travaux du littoral dans le cadre du Plan

Rhône de manière à traiter de façon cohérente la problématique inondation au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-MeR.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a débuté en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche.

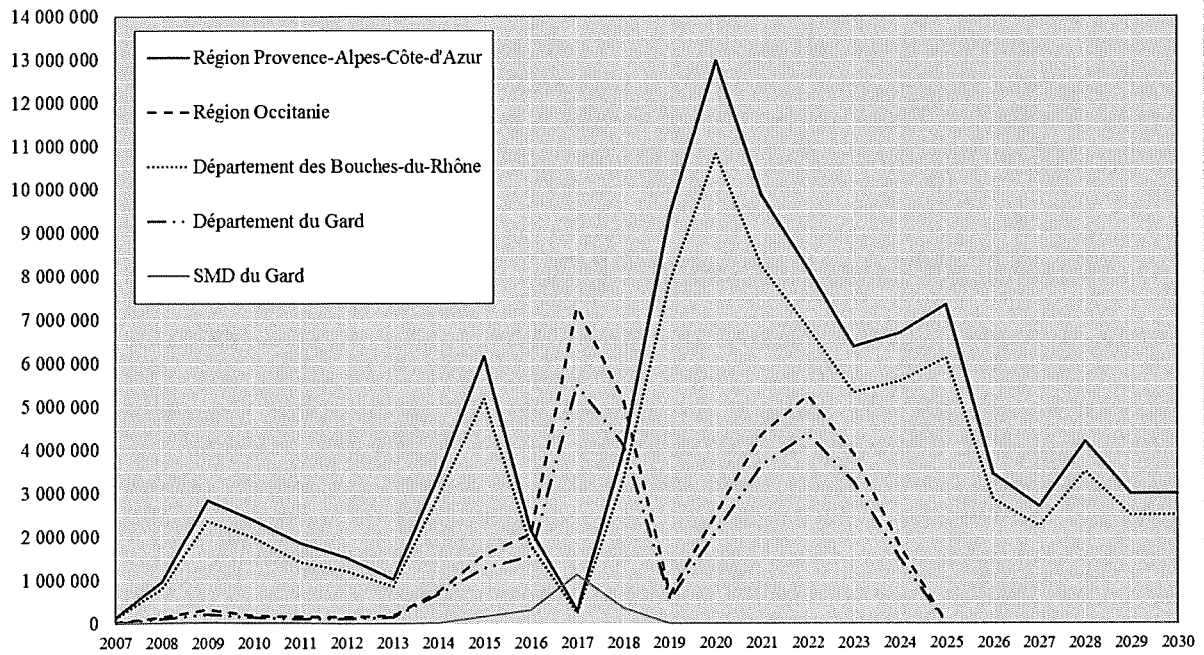
c) Bilan 2007-2017 et perspectives 2018-2030

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2017 et les perspectives sur la période 2018-2030, 2030 étant la date prévisionnelle de fin des travaux du programme de sécurisation. Les années 2015 (renforcement de la digue Sud d'Arles et fin des travaux de réparation des quais d'Arles) et 2017 (renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques) ont été les années les plus importantes en matière d'investissement. Les années 2018 (fin Beaucaire-Fourques et Montagnette et démarrage digue Tarascon-Arles) et 2019 seront quasiment identiques en termes de réalisation avec un montant annuel de réalisation de l'ordre de 30 millions d'euros HT. Les années 2020 à 2022 seront très importantes, car elles verront la réalisation simultanée des travaux entre Tarascon et Arles, de ressuyage de la rive gauche, des rehaussements du SIP et du SIF, des travaux de Salin de Giraud et sur le Petit Rhône. Ce n'est qu'à partir de 2023, que les investissements redeviendront équivalents à ceux réalisés actuellement.

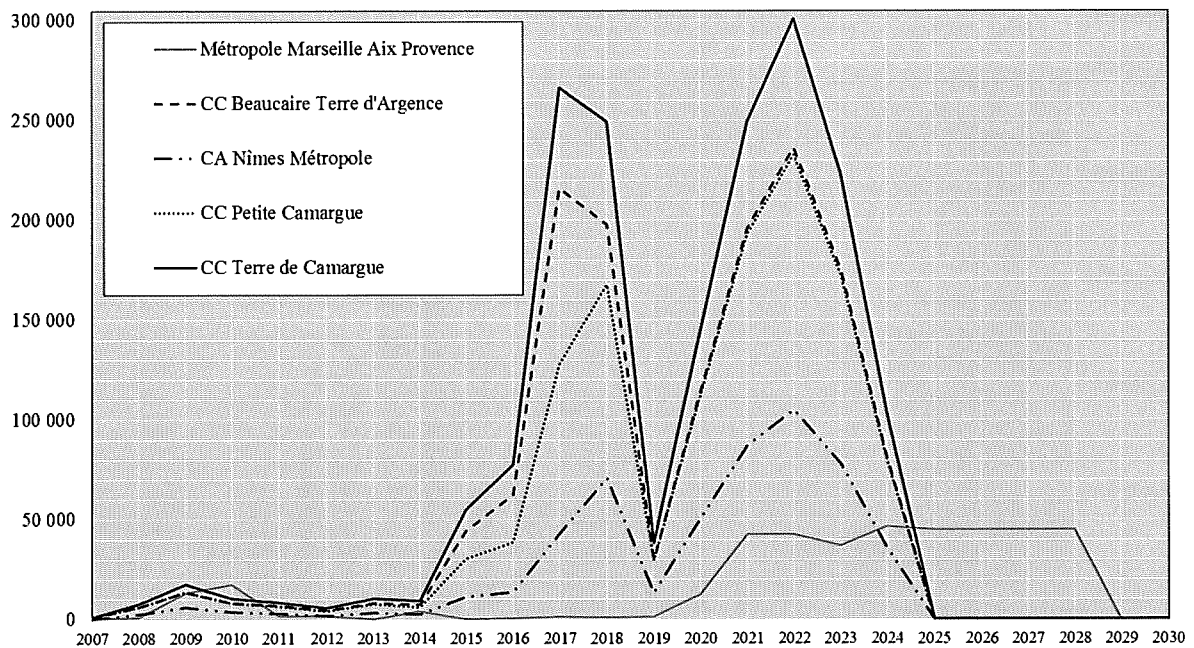


Les montants annuels par financeur sont présentés sur les figures ci-après

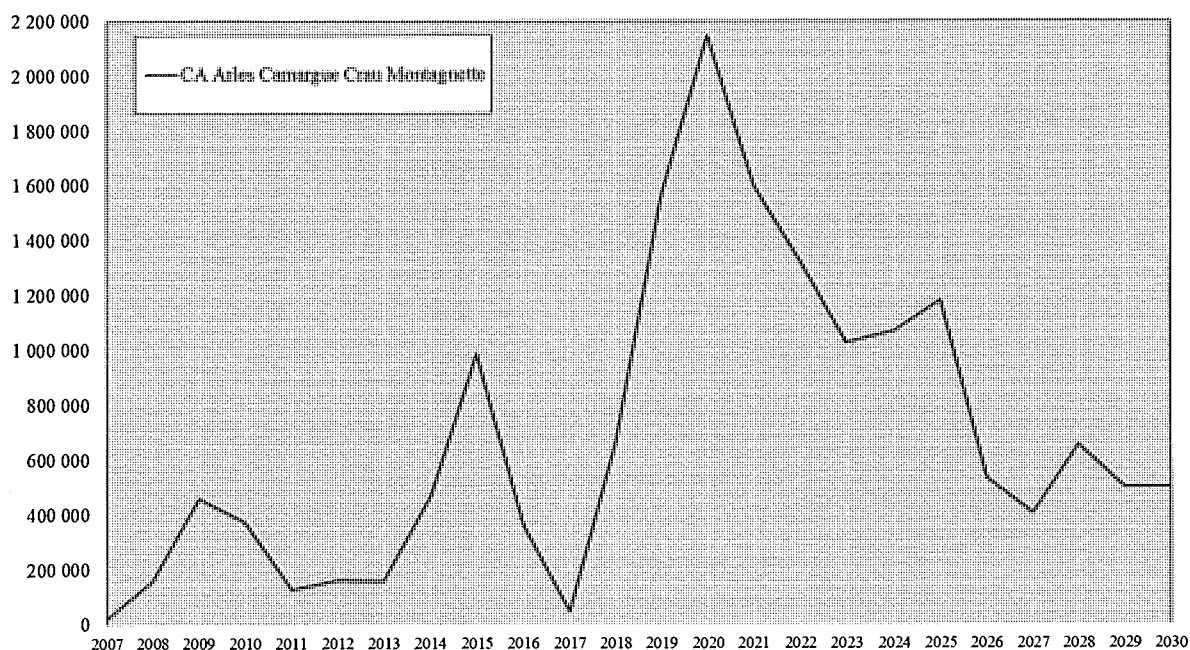
**Investissements : bilan 2008-2017 - prévisions et moyenne 2018-2030
des participations et subventions des Régions et Départements**



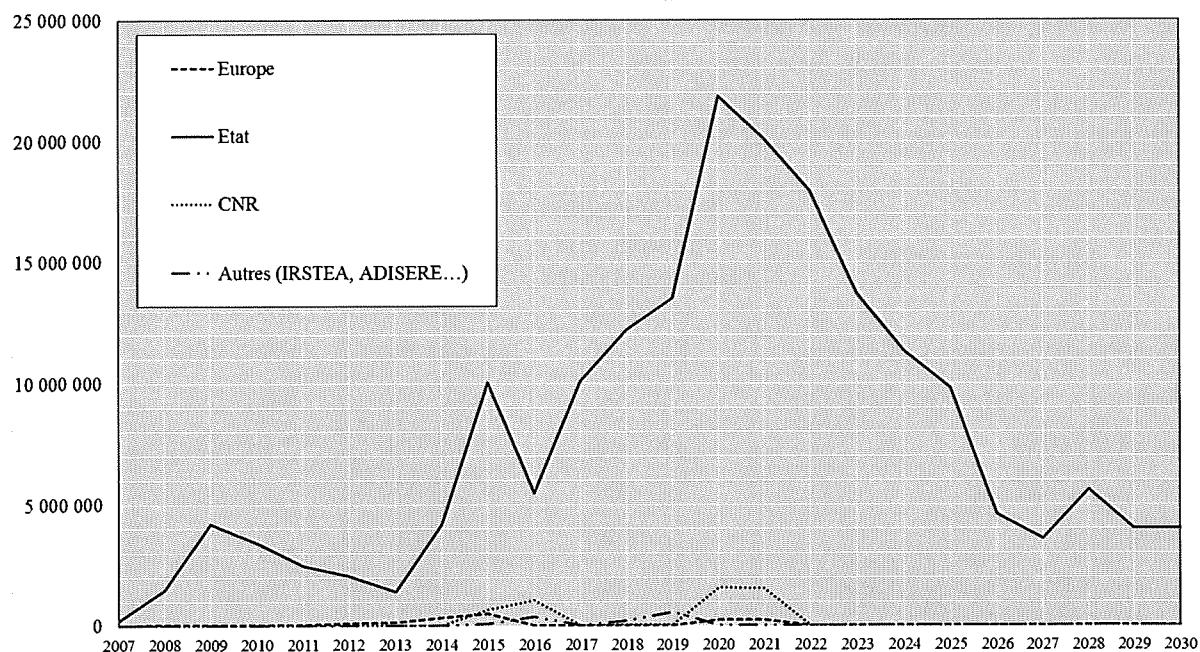
**Investissements : bilan 2008-2017 - prévisions et moyenne 2018-2030
des participations des EPCI-FP (hors ACCM)**



**Investissements : bilan 2008- 2017 - prévisions et moyenne 2018-2030
de la participation ACCM**



**Investissements : bilan 2008- 2017 - prévisions et moyenne 2018-2030
des subventions de l'Etat, de l'Europe et autres participations**



Le tableau ci-après donne par financeur le montant annuel moyen investi sur la période 2008-2017 et le montant annuel moyen prévisionnel à investir sur la période 2018-2030. Ces montants sont arrondis au millier d'euros près.

Financeurs (investissement)	2008-2017	2018-2030
Europe	121 000	38 000
Etat	4 490 000	10 939 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 268 000	6 250 000
Département des Bouches-du-Rhône	1 886 000	5 209 000
Région Occitanie	1 287 000	1 823 000
Département du Gard	990 000	1 505 000
SMD du Gard	177 000	28 000
Métropole Marseille Aix Provence	4 000	28 000
CA Arles Camargue Crau Montagnette	330 000	1 013 000
CC Beaucaire Terre d'Argence	38 000	79 000
CA Nîmes Métropole	9 000	34 000
CC Petite Camargue	25 000	76 000
CC Terre de Camargue	47 000	101 000
CNR	175 000	250 000
Autres (IRSTEA, ADISERE...)	46 000	60 000
TOTAL (euros)	11 893 000	27 433 000

Le tableau ci-après indique (arrondi en milliers d'euros), par membre du SYMADREM et pour le SMD, le montant moyen de la participation annuelle en fonctionnement (hors réduction de la participation liée aux recettes de fonctionnement et hors dette propre des structures) et le montant annuel moyen en investissement pour les 3 prochaines années (2018-2020) ainsi que pour les périodes s'étalant respectivement de 2021 à 2026 et de 2027 à 2030.

Membres et SMD	Participation annuelle en fonctionnement (€ TTC)	Participation annuelle moyenne en investissement (€ HT)		
		2018-2020	2021-2026	2027-2030
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	850 000	8 800 000	6 991 000	3 225 000
Département des Bouches-du-Rhône	850 000	7 335 000	5 827 000	2 688 000
Région Occitanie	400 000	2 792 000	2 553 000	-
Département du Gard	365 000	2 265 000	2 128 000	-
SMD du Gard	55 000	121 000	-	-
Métropole Marseille Aix Provence	110 000	5 000	43 000	23 000
CA Arles Camargue Crau Montagnette	740 000	1 460 000	1 121 000	515 000
CC Beaucaire Terre d'Argence	105 000	114 000	115 000	-
CA Nîmes Métropole	45 000	45 000	51 000	-
CC Petite Camargue	100 000	103 000	113 000	-
CC Terre de Camargue	130 000	144 000	146 000	-
TOTAL (euros)	3 750 000	23 184 000	19 088 000	6 451 000

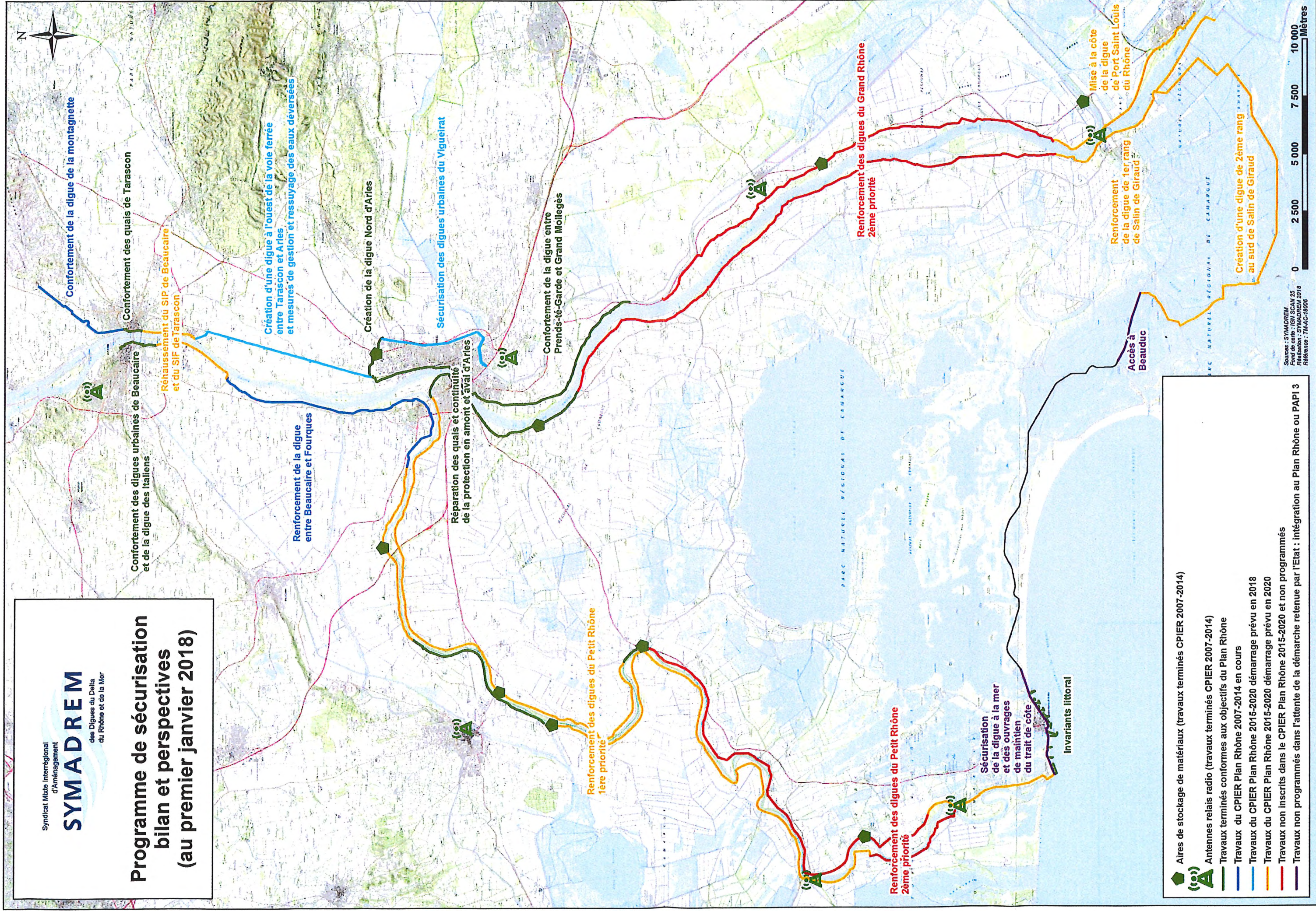
d) Cartographie des travaux réalisés et à réaliser

La carte en page suivante localise les travaux réalisés de 2007 à 2017, les travaux en cours et les travaux à réaliser jusqu'à l'achèvement du Plan Rhône.

On y localise :

- En vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014 et les travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation ainsi que les travaux réalisés sur le littoral,
- En bleu foncé, les travaux de renforcement du CPIER Plan Rhône 2007-2014 en cours de travaux (Digue Beaucaire-Fourques, Digue de la Montagnette),
- En bleu clair les travaux de renforcement du CPIER Plan Rhône 2015-2020, dont le démarrage est prévu en 2018 (digue Tarascon-Arles et mesures associées),
- En orange, les travaux de renforcement du CPIER Plan Rhône 2015-2020, dont le démarrage est prévu en 2020 (digues du Petit Rhône, digues de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône et rehaussement du SIP de Beaucaire et de Tarascon),
- En rouge, les travaux non-inscrits au CPIER Plan Rhône 2015-2020 et non programmés à ce jour (Digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône),
- En violet, les travaux projetés sur le littoral non financés actuellement.

Programme de sécurisation bilan et perspectives (au premier janvier 2018)



- Aires de stockage de matériaux (travaux terminés CPIER 2007-2014)
- Antennes relais radio (travaux terminés CPIER 2007-2014)
- Travaux terminés conformes aux objectifs du Plan Rhône
- Travaux du CPIER Plan Rhône 2007-2014 en cours
- Travaux du CPIER Plan Rhône 2015-2020 démarrage prévu en 2018
- Travaux du CPIER Plan Rhône 2015-2020 démarrage prévu en 2020
- Travaux non inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 et non programmés
- Travaux non programmés dans l'attente de la démarche retenue par l'Etat : intégration au Plan Rhône ou PAPI 3

DELIBERATION N° : 2018-04

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « **506 167 465 € TTC** » et les CP pour **2018** d'un montant de « **36 964 565 € TTC** ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les Programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe 2 qui fait apparaître une AP à clôturer.

Après en avoir pris connaissance,

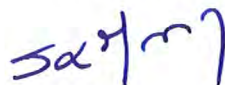
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP).
- **APPROUVE** la clôture d'une autorisation de programme (AP) inscrite sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2018 (en TTC)

ANNEXE I

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandats au 31/12/2017 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D'AVANCES	Solde AP AU 1/1/18	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022-2030
Total BA1	Remplacement digues entre Beaucaire et Fourques	71 340 000	45 059 455	1 403 289	27 649 834	20 400 000	2 400 000	4 849 834	0	0
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Aves	95 040 000	1 755 976	0	93 287 024	11 042 587	32 420 000	40 200 000	9 644 037	0
Total BA7	Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Minigriotte et des murs du château	13 264 800	8 049 979	335 658	5 550 457	3 240 000	2 310 457	0	0	0
Total GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la vote de la digue de Port-Saint-Collaud-Rhône	48 080 000	554 593	0	45 515 407	420 000	300 000	3 054 870	18 200 000	25 510 627
Total GR2-2	Protection Sud d'Aves Renforcement de la digue du Grand Rhône (rive cauchennaise) Petit Rhône (Grand Rhône) et déviation limite et déviation de sécurité	21 428 000	20 284 171	761 829	1 893 731	420 000	1 473 731	0	0	0
Total PR1	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	150 403 895	2 608 760	0	147 797 135	300 000	540 000	9 380 000	29 180 000	108 437 135
Total PGOPC3		1 200 000	0	0	1 200 000	0	0	800 000	600 000	0
Total FONC-3	Acquisitions foncières en rive droite du Pi Rhône Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	120 000	23 167	0	96 813	0	0	0	0	0
Total PR4	Réhabilitation et recalibrage des pertuis englobés dans la digue à la Mer (Fourcaud, Comtesse et Gacholle)	102 000	61 233	0	40 767	40 767	0	0	0	0
Total PR4-2	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcaud de la Comtesse et de la Gacholle	4 236 000	100 002	0	4 135 998	31 598	0	1 000 000	2 304 000	0
Total PR4-3	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	1 800 000	0	0	1 800 000	0	780 000	1 020 000	0	0
Total DELTA5	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	2 040 000	0	0	2 040 000	12 000	60 000	1 968 000	0	0
TOTAL BA8	Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Sables Marées de la mer	6 468 000	0	0	6 468 000	120 000	120 000	3 180 000	3 078 000	0
Total LITTORAL SAINTES		6 468 000	2 120	0	6 477 880	240 000	237 880	0	0	6 000 000
Total GEO	Stratégies géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR A clocher Digue Petit Rhône Mas Auillasse+ Beauvignier	1 200 000	423 988	0	776 012	360 000	416 002	0	0	0
Total DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - Appui à l'œuvre digne et durable entre la digue des Sables Marées et le Clos Beaucaire	935 769	0	0	935 769	240 000	695 769	0	0	0
Total GR2-3	Renforcement des digues du Grand T. Rhône - 2ème priorité	64 000 000	0	0	54 000 000	0	0	0	0	54 000 000
Total PR1-3	Remplacement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	310 000 000	0	0	30 000 000	0	0	0	0	30 000 000
		508 167 485	78 972 386	2 500 628	429 685 808	36 964 955	41 734 639	66 032 704	60 986 037	293 977 763

PARTICIPATIONS	429 135 754	65 017 755	2 080 582	359 208 991	30 900 898	34 088 635	55 260 893	50 981 887	187 286 451
FCTVA	83 031 711	12 954 630	410 238	70 487 317	6 093 667	6 846 183	10 832 005	10 004 150	35 741 312
TOTAL	508 167 485	78 972 386	2 500 628	429 685 808	36 964 955	41 734 639	66 032 704	60 986 037	223 977 763

PARTICIPATIONS ATTENDUES PAR FINANCEUR (en HT)

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Europe	-	-	250 000	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat	12 209 239	13 503 611	21 835 450	20 113 097	17 920 000	13 712 000	11 320 000	9 800 000	4 600 000	3 600 000	5 600 000	4 000 000	4 000 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 989 129	9 428 708	12 981 518	9 882 822	8 190 000	6 384 000	6 690 000	7 350 000	3 450 000	2 700 000	4 200 000	3 000 000	3 000 000
Région Occitanie	5 169 750	669 000	2 537 570	4 370 000	5 250 000	3 900 000	1 800 000	-	-	-	-	-	-
Département des Bouches-du-Rhône	3 324 274	7 657 257	10 822 931	8 240 685	6 825 000	5 320 000	5 575 000	6 125 000	2 875 000	2 250 000	3 500 000	2 500 000	2 500 000
Département du Gard	4 119 904	557 500	2 117 975	3 645 000	4 375 000	3 250 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-
SMD du Gard	364 088	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Métropole Marseille Aix Provence	1 050	1 216	12 500	42 500	42 500	36 900	46 500	45 000	45 000	45 000	45 000	-	-
CA Arles Camargue Crau Montagnette	663 805	1 570 236	2 146 086	1 599 637	1 322 500	1 027 100	1 068 500	1 180 000	530 000	405 000	655 000	500 000	500 000
CC Beaucaire Terre d'Argence	197 922	30 105	113 291	195 750	236 250	175 500	81 000	-	-	-	-	-	-
CA Nîmes Métropole	70 859	13 380	50 351	87 000	105 000	78 000	36 000	-	-	-	-	-	-
CC Petite Camargue	167 622	29 659	111 612	192 850	232 750	172 900	79 800	-	-	-	-	-	-
CC Terre de Camargue	249 354	38 356	144 341	249 400	301 000	223 600	103 200	-	-	-	-	-	-
CNR	60 000	60 000	1 590 000	1 539 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (IRSTEA, ...)	200 000	580 641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 2

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER- GESTION 2018

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP
DELTA4	Digue Petit Rhone Mas Aurillasses+ Beaufiguier	0.00

DELIBERATION N° : 2018-05

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le SYMADREM, pour ces besoins de financement 2018, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ce qui permettrait de limiter la contractualisation de nouveaux prêts relais.

Par délibération 2016-79 du 8 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros maximum.

Une consultation a été réalisée auprès de trois établissements bancaires. Seule la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a adressé une proposition.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de 5 000 000 €.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne sont :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: EONIA + 0,80%
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 500 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,05%
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-05

- **ACCEPTTE** l'offre de la Caisse d' Epargne de 5 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: EONIA + 0,80%
Païement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 500 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,05%
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

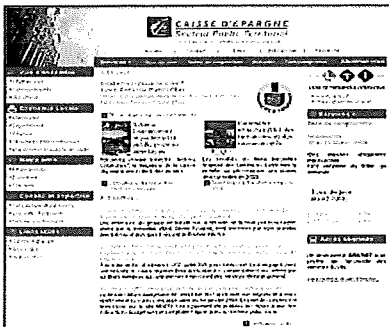
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstruit le droit de tirage à deux concurrentes.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACOT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré entre 1H00 et 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Épargne dédié au Secteur Public : www.decideursenregion.fr. L'accès est sécurisé et chaque collectivité dispose d'un identifiant personnel assorti d'un code confidentiel qui lui permet de réaliser ses opérations

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITÉ :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédits/débits d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SÉCURITÉ DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

OPTION (+)

➤ REACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE :

Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 10h00.

CARACTÉRISTIQUES

- Emprunteur : **SYMADREM**
- Montant : **5 000 000 euros**
- Durée : **364 jours**
- Taux d'intérêt : **• EONIA + 0,80% (index flooré à 0)**
- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : **aucun montant minimum**

☉ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- Demande de remboursement : **aucun montant minimum**

☉ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office**
- Frais d'ouverture de ligne : **1 500 € prélevé en une seule fois**
- Commission de gestion : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **0.05 %**

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ☉ Créneau horaire de saisie :

1H	10H	16H30	21H
----	-----	-------	-----
- ☒ date de valeur appliquée :

VIRT	J	----	J + 1
CO	J + 1	J + 1	J + 2

↑ choix offert à l'Emprunteur ↑



DELIBERATION N° : 2018-06

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux
Exercice 2017

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années.** En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant à **l'indice majoré 150.**

Le montant de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève pour notre receveur à **3 485,18 € brut, soit 3 153,40 € net** après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux au taux de 100% à **Madame PUJOL Sylvie**, Receveur de la Trésorerie d' Arles Municipal Camargue.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2017 s'élève à **3 485,18 € brut soit 3 153,04 € net** au bénéfice de Madame PUJOL Sylvie.
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2018.**
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1789

Arles, le 3 août 2017

DP DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

N° 2290

Direction

Arrivé

Destinataire PC

Copie à BC

copie fait ws
le 10/09

Monsieur le Président
de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

Sylvie PUJOL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	3 485,18
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		3 485,18 €

CRÉANCIER

Sylvie PUJOL
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
30003 00330 00056001507
SG AIX EN PROVENCE

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80 5,10%	256,81
R.D.S.	0,50%			17,12
0% solidarité				34,85
Montant net				3 176,40 €

*Au 01.01.2018 plus de solidarité
et CSG 2,40% (6,80) soit net 3.153,04.*

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Trois mille cent soixante-seize Euros et quarante Cents

Arles , le 03/08/2017

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :

Délibération du

Joint au mandat n° du

Exercice:

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 360 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	20 323 956,69
Montant des dépenses exercice:	2015	37 011 052,11
Montant des dépenses exercice:	2016	37 387 373,71
	Total	94 722 382,51 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	31 574 127,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	3 096,43	
	Total	3 485,18 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

Arles, le 03/08/2017

Le comptable public,
Sylvie PUJOL

DELIBERATION N° : 2018- 07

RAPPORTEUR : M. MASSON

LITTORAL

Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020
concernant les digues maritimes en sol-chaux
Actualisation du plan de financement

Objet de la délibération

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur a été signé le 29 mai 2015 par le Premier Ministre, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Parmi les différentes actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat Région, figure le projet DIGUE 2020 – Démonstrateur et plateforme de digue de protection contre les submersions. Ce projet proposé par IRSTEA consiste à mettre en œuvre une plateforme de recherche mutualisée permettant le déploiement opérationnel d'un concept innovant et économiquement intéressant de digue résistante à tous les mécanismes de rupture connus (stabilité, érosion interne, érosion de surface) : la digue en sol-chaux.

IRSTEA qui appuie le SYMADREM depuis sa création, nous a sollicités pour savoir s'il serait possible d'intégrer cette plateforme de recherche dans le système d'endiguement maritime géré par le SYMADREM sur un site fréquemment exposé aux aléas de la mer et situé au droit de zone à faibles enjeux et d'être partenaire du projet en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux ; le pilotage et le suivi du projet étant assuré par IRSTEA.

La durée du projet Digue 2020 est de 3 ans, mais l'auscultation de la digue serait menée par IRSTEA sur 20 ans.

IRSTEA est porteur du programme de recherche et chef de file du projet. Il fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des financements. Le SYMADREM assure de son côté la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la digue en sol chaux.

Par délibération n°2015-76 en date du 6 octobre 2015, le comité syndical du SYMADREM a approuvé le principe du partenariat avec IRSTEA sur le projet DIGUE 2020 et les termes de l'accord de reversement pour un montant de 750 000 euros HT.

Le montant de l'opération affecté au SYMADREM ayant légèrement évolué. Il convient de délibérer sur le nouveau plan de financement.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018- 07

Ce dernier est le suivant :

FEDER	357 458,28 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	335 326,72 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	87 855,60 € HT
TOTAL	780 640,60 € HT

Après en avoir délibéré,

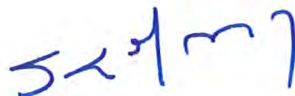
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération DIGUE 2020 mené en partenariat avec IRSTEA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SIRS Dignes V2

Approbation de la convention de cession de droits sur le développement de logiciels et droits de propriété intellectuelle

Le SIRS Dignes V1 est une application géomatique conçue pour aider les gestionnaires de digues locaux à optimiser la gestion de leur patrimoine informationnel et donc celle de leurs ouvrages.

Les retours d'expériences sur l'utilisation du SIRS Dignes V1 ont fait apparaître des nécessités de faire évoluer le SIRS Dignes vers une version remaniée (SIRS Dignes V2).

Le SYMADREM est maître d'ouvrage des marchés en vue de l'exécution du développement du SIRS Dignes version 2. Ce marché a été attribué à la société GEOMATYS (ci-après « le Titulaire »).

La participation à cette opération est de 20%, répartie moitié chacun, entre l'Association Départementale Isère Drac Romanche et le SYMADREM.

L'article 4.11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise que l'utilisation des résultats s'effectuera selon l'option B du CCAG-TIC (Cession exclusive des droits du titulaire au pouvoir adjudicateur).

Conformément à l'article 3.8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, il est prévu que France DIGUES, constituée sous forme d'association loi 1901, devienne titulaire des droits de propriété et assure la supervision du logiciel au bénéfice de ses membres.

La convention de cession présentée vise à définir les conditions dans lesquelles France DIGUES devient propriétaire des droits sur le logiciel SIRS Dignes V2, incluant notamment l'architecture et les développements logiciels avec la documentation associée et les créations graphiques et infographiques.

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention de cession à signer entre l'AD Isère Drac Romanche, le SYMADREM et France DIGUES
- **AUTORISE** le président à signer la convention de cession et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

**CESSION DE DROITS SUR DEVELOPPEMENTS DE LOGICIELS ET
DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

« SYMADREM »,
Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer
Dont le siège est à ARLES (13200), 1182 Chemin de Fourchon
Représentée par M. Gilles DUMAS,
En sa qualité de Vice-Président

L'Association Départementale Isère Drac Romanche
Dont le siège est à GRENOBLE (38100) au 2 Chemin des Marronniers,
Représentée par M. Christophe ENGRAND Président
En sa qualité de Président

Ci-après dénommée « Les Cédants »,

D'UNE PART

ET

- **L'Association « FRANCE DIGUES »,**
Association constituée en vertu de la Loi de 1901
Dont le siège est à GRENOBLE (38100), 2 Chemin des Marronniers
Représentée par M Jean-Luc MASSON, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « France DIGUES ou Le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le SIRS Dignes V1 est une application géomatique conçue pour aider les gestionnaires de digues locaux à optimiser la gestion de leur patrimoine informationnel et donc celle de leurs ouvrages.

Le SIRS Dignes V1 est la copropriété du SYMADREM, de l'AD Isère Drac Romanche et de la DIREN Centre.

Les retours d'expériences sur l'utilisation du SIRS Dignes V1 ont fait apparaître des nécessités de faire évoluer le SIRS Dignes vers une version remaniée (SIRS Dignes V2).

Le SYMADREM est maître d'ouvrage du marché d'étude en vue de l'exécution du développement du SIRS Dignes version 2. Ce marché a été attribué à la société GEOMATYS (ci-après « le Titulaire »).

Dans le plan de financement de cette opération, l'autofinancement est de 20%.

Cet autofinancement est réparti pour moitié chacun, entre l'Association Départementale Isère Drac Romanche et le SYMADREM.

L'article 4.11 du Cahier des Clauses Particulières précise que l'utilisation des résultats s'effectuera selon l'option B du CCAG-TIC (Cession exclusive des droits du titulaire au pouvoir adjudicateur)

Conformément à l'article 3.8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, il est prévu que France DIGUES, initialement constituée sous forme d'association loi 1901, devienne titulaire des droits de propriété et assure la supervision du logiciel au bénéfice de ses membres.

Le présent contrat vise à définir les conditions dans lesquelles France DIGUES devient propriétaire des droits sur le logiciel SIRS Dignes V2, incluant notamment l'architecture et les développements logiciels avec la documentation associée et les créations graphiques et infographiques (ci-après « la Création »).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

CONVENTIONS

CESSION DE DROITS SUR TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS ET CREATIONS

GRAPHIQUES ET INFOGRAPHIQUES

ARTICLE 1 – OPERATION - OBJET

Les Cédants cèdent au Cessionnaire, qui accepte, tous les droits sur logiciels et droits de propriété intellectuelle dont ils disposent et susceptibles de droits privatifs, à titre exclusif et définitif, portant sur les travaux de conception, de développement, d'écriture et de programmation, résultant de la réalisation du logiciel SIRS DIGUES V2 en application du Marché Public de Service.

Il est précisé que, en vertu du principe selon lequel nul ne peut transmettre plus de droit qu'il n'en a lui-même, SIRS DIGUES V2 a été développé par le Titulaire sous licence libre open GPL V3 et que les Cédants ne disposent en conséquence pas de droit propriétaire sur ces développements.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES DROITS CEDES

- 2.1 - Les droits patrimoniaux cédés comprennent l'intégralité du droit de reproduction et de représentation de la Création, pour toute exploitation, sur tout objet et tout support, sous toutes ses formes, présentes et à venir.
- 2.2 - Le Cédant cède le droit de procéder ou faire procéder, éventuellement, aux adaptations et aux évolutions de toutes sortes de la Création, notamment en fonction des supports et fonctionnalités utilisés.
- 2.3 - En même temps que lui sont transmis les droits de propriété intellectuelle, les supports numériques et mémoires, les dessins, les maquettes retenues, algorithmes ainsi que les esquisses, ébauches, projets, illustrations et tous les éléments de la Création, notamment tous les originaux deviennent propriété du Cessionnaire.
- 2.4 - La présente cession entraîne, pour le Cessionnaire, le droit de protéger et de déposer, à quelque titre et où que ce soit, tous les éléments de la Création et la Création faisant l'objet de la présente cession.

2.5 - Les Cédants se portent garants, à l'égard du Cessionnaire, de la renonciation de son personnel, ses mandataires ou sous-traitants, à revendiquer un quelconque droit patrimonial sur la Création et à obtenir d'eux, en tant que besoin, tout document nécessaire à la justification vis-à-vis des tiers, des droits du Cessionnaire sur celle-ci.

Les Cédants s'engagent, en conséquence, à fournir ces documents à la première requête du Cessionnaire.

2.6 - Le Cessionnaire sera subrogé, dans tous les droits et actions des Cédants, en ce qui concerne la totalité des droits patrimoniaux et pourra engager, en son nom, toute action, notamment en contrefaçon ou en réparation du préjudice subi.

2.7 - Ce contrat n'emporte pas cession des droits moraux de l'auteur sur cette Création.

2.8 - Les droits cédés intègrent les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, et cela pour la durée de protection des dits droits, pour le monde entier.

ARTICLE 3 – CONTREPARTIE

Le transfert de la propriété au Cessionnaire, s'effectue sans contrepartie financière.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Avenants

Aucun document postérieur à la signature du présent contrat, ne pourra engendrer des obligations au titre dudit contrat, s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

- Renonciation

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

- Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

ARTICLE 5 - LANGUE

ARTICLE 5 - LANGUE

Le présent contrat est rédigé en langue française qui seule fera foi en cas de litige.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La présente convention, ainsi que les actes et suites qui en seraient la conséquence, sont soumis au droit Français.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le tribunal de grande instance de LYON sera seul compétent en cas de litige relatif au présent contrat en matière de propriété intellectuelle.

Pour les litiges d'autres natures, les tribunaux de GRENOBLE seront seuls compétents.

Fait à ARLES,

Le

en trois exemplaires originaux, dont un
pour chaque partie

Les Cédants

Pour SYMADREM Pour AD Isère Drach Romanche

Le Cessionnaire

Pour FRANCE DIGUES

DELIBERATION N° : 2018- 09

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue de la Montagnette, des Quais de
Tarascon, et des Murs du Château Royal de Provence
Indemnité d'éviction et modification d'une erreur matérielle de la délibération
n°2017-24

1. OBJET

Les travaux de renforcement de la digue de la Montagnette, des Quais de Tarascon et des Murs du Château Royal de Provence ont fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 18 septembre 2012. Ce projet a également été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

2. INDEMNITES D'EVICITION

Les terrains relatifs aux terriers 20, 48 et 53 appartenant à l'indivision MARCEL / le GFA DE LA MONTAGNETTE / Messieurs Jean-Yves MARCEL et Sébastien MARCEL ont fait l'objet d'un bulletin d'éviction permettant le versement d'une indemnité d'éviction aux exploitants de 3700 €.

Les parcelles acquises par le SYMADREM sont rappelées ci-après.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-09

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités	Indemnités d'éviction aux exploitants
		Avant acquisition	A acquérir			
20	Indivision MARCEL	A 626	A 626 P	933	7 575 €	3 700 €
48	Ste La Montagnette	A 1620	A 1620 P	1307	En cours	
		A 1623	A 1623 P	2003		
53	Indivision MARCEL	A 1758	A 7043	385	16 160 €	
		A 6670	A 7045	862		

3. OFFRES MODIFIEES

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2017-24 du comité Syndical du 24 mars 2017, l'offre suivante a fait l'objet d'une modification du nom du propriétaire. Cette nouvelle offre annule et remplace l'offre présentée lors du comité syndical.

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
19	SMED 13	A 1069	A 1069	44	11 €

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM est autorisé à débiter la procédure d'expropriation. Dans ce cas, les estimations détaillées établis par France Domaine seront proposées aux expropriés.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu l'estimation des Domaines des 14/12/2016, 03/01/2017, 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2017-24 du 24 mars 2017 telle qu'exposée ci-dessus.
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2018-10

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées
Acquisitions foncières à l'amiable

1. OBJET DE LA DELIBERATION

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Arles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Pour mémoire, par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement relative à : Les études de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières de la tranche 1 pour un montant total de 2 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase conception : 300 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – phase conception : 1 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 1 : 500 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montants
Etat	40 %	800 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	600 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	100 000,00 € HT
TOTAL	100 %	2 000 000,00 € HT

... / ...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-10

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) pour un montant total de 6 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Maîtrise d'œuvre et prestations diverses : 3 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 2 : 2 800 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	300 000,00 € HT
TOTAL	100 %	6 000 000,00 € HT

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi, l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre **aux propriétaires listés ci-dessous** par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE D'ARLES

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux différents propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

.... / ...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-10

Les terrains à acquérir sur la commune d'Arles et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière L21 / 130 – Propriétaire : SARL GL INVEST, Gérant : Monsieur LACOMARE Gérard

Propriétaires Indivisaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Propriétaire : SARL GL INVEST Gérant : Monsieur LACOMARE Gérard	EH 435	EH 435 p	59	1 416 €

Unité Foncière L21 / 100 – Madame DOUTRELEAU Astrid, Monsieur DOUTRELEAU Frédéric, Monsieur DOUTRELEAU Jean-Claude, Monsieur DOUTRELEAU Pierre, Madame DOUTRELEAU-BELLON Sannite

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame DOUTRELEAU Astrid, Monsieur DOUTRELEAU Frédéric, Monsieur DOUTRELEAU Jean-Claude, Monsieur DOUTRELEAU Pierre, Madame DOUTRELEAU-BELLON Sannite	AN 116	AN 116 p	2	32 €
	CS 4	CS 4 p	42	

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu les estimations des Domaines relatives aux différents terriers exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,


Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)
 Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
 Arles et mesures associées
 Acquisitions foncières en cours

1. OBJET DE LA DELIBERATION

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Arles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Pour mémoire, par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement relative à : Les études de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières de la tranche 1 pour un montant total de 2 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase conception	: 300 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – phase conception	: 1 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 1	: 500 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montants
Etat	40 %	800 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	600 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	100 000,00 € HT
TOTAL	100 %	2 000 000,00 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-11

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) pour un montant total de 6 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Maîtrise d'œuvre et prestations diverses : 3 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 2 : 2 800 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	300 000,00 € HT
TOTAL	100 %	6 000 000,00 € HT

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi, l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage. Les dernières estimations détaillées relatives aux travaux de création de la digue Tarascon-Arles et aux mesures associées ont été transmises au SYMADREM au mois de novembre 2017.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre **aux propriétaires listés ci-dessous** par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

.... / ...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-11

2. OFFRES EN COURS SUR LES COMMUNES D'ARLES, TARASCON ET FONTVIEILLE

Les terrains à acquérir sur la commune d'Arles, Tarascon et Fontvieille **pour lesquels nous n'avons pas encore d'accord officiel**, sont les suivants :

	Unité foncière	Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)
			Avant acquisition	A acquérir	
Digue Tarascon - Arles	L20-250	M. Mangan	I 843	I 843 p	3085
			I 846	I 846 p	3199
	L20-230	M. Gallego	I 822	I 822 p	22306
			I 823	I 823 p	5818
			I 824	I 824 p	43060
			I 826	I 826 p	19948
			I 827	I 827 p	8152
			I 828	I 828 p	12177
			I 838	I 838 p	11011
			I 840	I 840 p	1976
			I 841	I 841 p	2627
			I 842	I 842 p	7165
			I 858	I 858 p	8276
			I 859	I 859 p	29504
			I 860	I 860 p	1213
			I 863	I 863 p	10267
			I 864	I 864 p	10701
			I 865	I 865 p	12232
			I 866	I 866 p	23978
			I 1218	I 1218 p	15685
			I 1368	I 1368 p	332
			I 1395	I 1395 p	1167
			I 1396	I 1396 p	18369
			I 1398	I 1398 p	1269
			I 1401	I 1401 p	5503
	I 1409	I 1409 p	21380		
	I 1410	I 1410 p	4579		
	I 1758	I 1758 p	272		
	L20-260 L20-260-001	Millard et St Roche	YE 1	YE 1 p	38599
			YE 2	YE 2 p	6338
			YE 3	YE 3 p	12435

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-11

Digue Tarascon – Arles (suite)	L24-100 L24-110	M. Laborie et indivisions	BX 17	BX 17 p	7188
			BX 35	BX 35 p	10683
			BX 36	BX 36 p	311
			BX 38	BX 38 p	7063
			BX 40	BX 40 p	5838
			BX 34	BX 34 p	4895
			BX 43	BX 43 p	11909
	L24-080	GFA Beaumont de Toupiguières	BX 15	BX 15 p	822
			BX 18	BX 18 p	1678
			BX 48	BX 48 p	1055
	L24-130	GFA Mas de Saxy	CI 18	CI 18 p	756
			CI 25	CI 25 p	18414
			CL 12	CL 12 p	3107
			CM 2	CM 2 p	26735
			CM 9	CM 9 p	617
	L24-140	M. Orcel	BY 39	BY 39 p	10829
	L24-160	Indiv Risso Neuveu	BY 31	BY 31 p	235
L24-170	M. Roche	BY29	BY29 p	9856	

Mesures de ressuyage	L23-280	M. Bornand	YA 7	YA 7 p	495
	L23-310	M. Fluet	YB 7	YB 7 p	208
	L23-320	M et Mme Lechevalier	YA 6	YA 6 p	238
	L23-330	GFA Merlata	YA 1	YA 1 p	5280
	L23-340	M. Macchi	YB 26	YB 26 p	3451
	L23-350	M. Martinez	YB 5	YB 5 p	1577
	L23-360	Indiv Milos	YD 48	YD 48 p	531
	L23-370	M. Vignaud	YB 12	YB 12 p	433
	L23-380	M et Mme Vignaud	YB 9	YB 9 p	537
	L23-390	M. Vignaud Florent	YB 10	YB 10 p	709
			YB 11	YB 11 p	416
	L23-400	M. VIGNAUD François	YB 8	YB 8 p	839
	L22-410	M. Chassefière	CR 2	CR 2 p	146
	L22-420	GFA d'Herwart	CR 3	CR 3 p	92
			CR 4	CR 4 p	57
			CR 13	CR 13 p	18873
	L22-430	M. Thieuloy	CR 12	CR 12 p	10
CR 90			CR 90 p	974	

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-11

Digues du Vigueirat	L21-070	M. Bornand	CD 6	CD 6 p	3404
			CD 33	CD 33 p	2279
	L21-080	Indiv Ditte	DX 1	DX 1 p	927
			DX 2	DX 2 p	3411
	L21-090	Mme Cabassud	EH 477	EH 477 p	85
	L21-110	M. Eynaud	CA 28	CA 28 p	1356
	L21-120	M. Favre	EH 7	EH 7 p	57
			EH 186	EH 186 p	32
	L21-150	M. Goubert	DX 3	DX 3 p	4201
			EH 145	EH 145 p	5317
	L21-160	SA Hectare	AN 359	AN 359 p	477
	L21-180	SCI Monleau Immo	EH 386	EH 386 p	168
	L21-190	M. Mouchet	EH 248	EH 248 p	81
			EH 249	EH 249 p	81
	L21-200	M. Oliviero	EK 330	EK 330 p	625
			EK 332	EK 332 p	82
	L21-220	SCI Narcisse	EH 427	EH 427 p	4
	L21-230	SCI Peral	EH 188	EH 188 p	48
			EH 498	EH 498 p	5
			EH 499	EH 499 p	325
EH 508			EH 508 p	36	
EH 509			EH 509 p	12	
EH 510			EH 510 p	14	
EH 511			EH 511 p	9	
L21-240	Scté Provençale	EH 514	EH 514 p	211	
		EH 387	EH 387 p	310	
L21-260	Ind VIALLET	DX 42	DX 42 p	884	
		DX 43	DX 43 p	164	

En cas d'acceptation de ces offres, l'ordonnance d'expropriation ayant été prise en date du 20 juin 2017, le SYMADREM procédera à la signature des actes sous forme de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique sous la forme précédemment citée permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM est autorisé à poursuivre la procédure d'expropriation.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2018-11

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu les estimations des Domaines relatives aux différents terriers exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants sous la forme de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature du traité qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM sous la forme de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.
- **AUTORISE** de poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON